

De: BONITEAU Clément <clement.boniteau@epfge.fr>
Envoyé: lundi 21 juillet 2025 11:15
À: SYNDICAT SCOTAT
Cc: RICHARD David; BEAULOYE Yann
Objet: courrier du 11 juillet - Transmission du dossier du SCoT arrêté pour consultation des PPA

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de clement.boniteau@epfge.fr. Pourquoi c'est important

Monsieur le président,

Par la présente nous accusons réception de votre courrier de demande de consultation de votre dossier de SCoT arrêté en notre qualité de personne publique associée.

Nous vous ferons ainsi part de cet avis dans le délai légal de trois mois à compter du 17 juillet 2025, date de réception de votre courrier.

Bien cordialement,



Clément BONITEAU

Chargé d'études
Direction Territoriale Ardennes-Moselle
06 77 65 56 74
clement.boniteau@epfge.fr
www.epfge.fr
Rue Robert Blum
54700 PONT-A-MOUSSON



REÇU LE
3311 OCT. 2025

Syndicat Mixte du SCOTAT
Monsieur Roger Schreiber
Président
40, rue du Vieux Collège
CS 80535
F-57109 Thionville Cedex 9

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre courrier du 16 juillet courant concernant le dossier « Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise » du 30 juin 2025.

Après examen du dossier par nos services d'urbanisme, de développement économique et de la coopération transfrontalière, nous vous informons que la Ville d'Esch-Sur-Alzette a pris connaissance des détails du dossier et n'émet ni remarque particulière ni objection au projet présenté.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations cordiales.



Christian Weis
Bourgmestre



Jean-Paul Espen
Secrétaire général

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE FLEVY**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Séance ordinaire du Mardi 09 septembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAUER, Maire.

Date de la convocation
03/09/2025

Présents : LE LOARER E. ; MAUER D. ; MANGIN N. ; ROMEO R. ; BECKEL C ; NEURHOR S. ; GIORDANO J. ; KEHRER J. ; HENRY A. ;

Date de l'affichage
10/09/2025

Absents excusés : FEDOLLIERE L. ; LOUIS M. ; HAMON S. ; INSALACO L.

Procurations de vote : **Procurations de vote :** HAMON S. à MANGIN N. ;

Secrétaire : ROMEO Régine.

2952 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des documents relatifs au à la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Thionville (SCOTAT), le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, émet un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel MAUER



Exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 10/09/2025 et publication du 10/09/2025. L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président
Syndicat Mixte pour le SCoTAT
40 rue du vieux collège
CS 80535
57109 THIONVILLE Cedex 91

Florange, le 24 octobre 2025

Direction de l' Urbanisme
Dossier suivi par Laurent TILIGNAC
Tél. 03 82 59 32 96 – laurent.tilignac@mairie-florange.fr
LT
Objet : Réponse de la commune de Florange au projet de SCoTAT arrêté

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de l'opposition de la commune de Florange représentée par mon Conseil municipal et moi-même au projet de SCoTAT tel qu'il a été arrêté le 30 juin 2025.

En effet, l'écriture actuelle du SCoTAT semble méconnaître un certain nombre d'enjeux pourtant très importants sur notre territoire : sobriété foncière, croissance démographique, attractivité transfrontalière, développement économique local, projets d'envergure supra communale, ...

Ainsi, le projet de SCoTAT arrêté prévoit une consommation foncière qui semble dépasser l'enveloppe octroyée à nos territoires dans le cadre du SRADDET en cours de révision sans pour autant prendre en compte la nécessaire et équitable répartition des surfaces en question au niveau communal, laissant la charge aux EPCI membres de les ventiler.

Sans méthodologie de répartition définie au niveau du SCoT, il est à craindre une absence de transparence et de clarté dans la future distribution des droits fonciers tant pour les élus communaux que pour leurs administrés. Or, il s'agit d'un sujet éminemment sensible compte tenu de la tension actuelle sur le marché du logement et de l'attractivité encore très forte de nos territoires transfrontaliers.

Par ailleurs, le projet de SCoTAT reste très évasif sur les capacités du territoire à accueillir de nouvelles activités économiques que ce soit sur de nouvelles zones d'activités à créer ou sur des friches et autres espaces mutables à reconquérir.

La question de la relocalisation des activités devant dééménager dans le cadre du projet d'A31 bis est essentielle pour nous et nous devons apporter des réponses aux entrepreneurs contraints de dééménager leur activité du fait de cette infrastructure d'envergure supranationale.

De même la reconversion du site d'ArcelorMittal de la cokerie dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de la friche Hayange-Séremange Erzange n'est pas du tout abordé dans ce document de prospective intercommunal alors même qu'il s'agit là d'une opportunité stratégique de reconversion et de valorisation de friches industrielles favorable au développement économique local qui plus est sans consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces « oublis » nous inquiètent forcément dans la mesure où il s'agit de problématiques extrêmement importantes pour nos communes mais aussi plus largement pour notre bassin de vie (donc « l'échelle SCoT ») et l'équilibre du territoire national dans un contexte de nécessaire relocalisation de l'outil productif français pour les évidentes raisons que nous connaissons désormais tous.

De même, le SCoTAT ne fait qu'évoquer le projet d'A31 bis pourtant d'ores et déjà reconnu comme un projet d'envergure nationale (PENE).

Compte tenu de la portée de ce projet et pour une meilleure appréhension par le public des enjeux qui y sont liés, il nous semble opportun que le SCoTAT en présente les grands contours et explique comment il s'intègre dans notre projet de bassin de vie et ses implications.

Monsieur le Président, vous l'aurez sans doute compris, selon nous, en l'état, le projet que vous arrêté le 30 juin dernier est caractérisé par trop d'incertitudes et de manquements.

Mes fonctions au service de la population et du territoire florangeois m'interdisent dès lors d'émettre un avis favorable à un tel projet.

J'ai donc malheureusement le regret de vous informer que le conseil municipal de la commune de Florange émet un avis défavorable au projet de SCoTAT tel qu'il a été arrêté le 30 juin 2025.

Mes services et moi-même vous remercions de ce premier travail et nous tenons à votre disposition afin d'échanger sur les différents points qui pourront garantir à l'ensemble des acteurs du territoire un projet clair et adapté à notre contexte et nos ambitions collectives et individuelles.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous apporterez à notre courrier et notre volonté de travailler ensemble à construire un projet ambitieux pour l'agglomération thionvilloise.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Remy DICK





FONTOY, le 25 JUIL. 2025

Monsieur le Président
du SCOTAT
40, rue du Vieux Collège
CS 80535
57109 THIONVILLE Cedex 9

EH/CV

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris bonne note que le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise a été arrêté par délibération du 30 juin 2025.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas de remarque à formuler et que j'émets un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Conseiller Départemental de Moselle

Mathieu WEIS





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
Liberté
Égalité
Fraternité



Service Régional Exploitation Grand-Est

Nos réf:

Vos réf:Dossier

Affaire suivie par : Stéphane Barbé
stephane.barbe@developpement-durable.gouv.fr
Tél: 03.87.60.38.77

Moulins Les Metz, le 23 juillet 2025

**Le chef du Service Régional Exploitation
Grand-Est**

à

La cheffe de la Division Aménagement de la DDT 57
5, rue Hinzelin
57 000 METZ

OBJET : Agglomération Thionvilloise – Projet de SCoT arrêté

Par courriel en date du 3 juillet 2025, vous me transmettez pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du 30 juin 2025.

J'ai identifié, dans les documents fournis, un seul élément susceptible de présenter un impact significatif sur le réseau routier exploité par la DIR-Est :

Il s'agit du devenir de l'A31 après la mise en service de l'A31 bis.

Le projet A31 bis actuellement envisagé est un tunnel routier profond à 2x2 voies.

Or, au nord et au sud de ce tunnel, l'A31 doit être élargie à 2x3 voies pour fluidifier le trafic.

La circulation sur l'actuelle A31 dans la traversée de Thionville restera donc certainement conséquente.

Par ailleurs, en cas de maintenance ou d'accident, le trafic dans le tunnel devra être interrompu et dévié sur d'autres axes ayant capacité à écouler ce trafic.

Pour ces deux motifs, les projets de modifier l'A31 dans son tracé actuel pour lui retirer son caractère autoroutier, au profit de mobilités collectives, partagées et douces, semblent très largement prématurés.

Aussi, j'émets un avis défavorable à toute modification du caractère autoroutier de l'A31 dans son tracé actuel.

Le chef du Service Régional Exploitation Grand-Est

Christophe TEJEDO

Région Grand Est
BP 91006 - 1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg
Tél. : 33 (0) 3 88 15 68 67
www.grandest.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est
BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
www.dir-est.fr



COMMUNE DE HAVANGE

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 057-215703059-20251001-2025_39B-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2025 Sous la Présidence de M. FERRERO Marc, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 07

Conseillers absents excusés : 04

Convocation du **24.09.2025**

Membres du Conseil : M. FERRERO, Mme MOUSLER et M. ENGINGER ;
Mme MARKOVIC, MM. BLOT-KOEPPERS, ECK et HENRY.

Procurations : 1 de Mme Aline SCHAEFFER à M. Marc FERRERO

Membres absents : Mme Aline SCHAEFFER, MM. Pierre-Jean BARBERI, Julien KREGIELCZYK et
Yves LAUX

OBJET : 2025- 39B – Avis consultatif sur le Scotat

Le Maire présente le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (Scotat) arrêté par délibération du comité syndical le 30 juin 2025 et adressé aux communes de l'Agglomération, pour recueillir leur avis consultatif préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

Les orientations du Scotat s'articulent autour de 3 grands axes :

- 1- Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers ;
- 2- Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains ;
- 3- Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le projet de Scotat.

HAVANGE, le 30/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

FERRERO M.

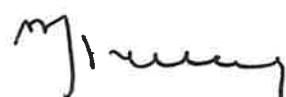
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 01/10/2025

PUBLIEE le 01/10/2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



REPUBLICHE FRANCAISE
MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93
Fax : 03.87.78.28.47
Email : heining.mairie@wanadoo.fr



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

SEANCE N° 06/2025 Vendredi 5 Septembre 2025 – 18 heures 00

Date de convocation : 25 Août 2025

Membres Présents : BARRE Martial - KEDINGER Roland — LEMARCHAND Astrid - MELONI Marie-France - PONCELET Michaël -TRITZ Matthieu

Membre(s) Absent(s) Excusé(s) : DORCHAIN Claudia - DORCHAIN Marc - FERNANDES Lucienne

Membre(s) Absent(s) Non Excusé(s) : KOWALSKI Cécile

Procurations : FERNANDES Lucienne à LEMARCHAND Astrid

Délibération N° 006/06/2025

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, tel qu'arrêté par délibération du Comité Syndical du SCOTAT, en date du 30 Juin dernier.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal prend acte du schéma proposé et donne un avis favorable consultatif à celui-ci. Décision prise à l'unanimité.

Fait à Heining-Les-Bouzonville, le 12 Septembre 2025.



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville

De: COMMUNE D'ILLANGE <mairie.illange@orange.fr>
Envoyé: lundi 21 juillet 2025 14:16
À: SYNDICAT SCOTAT
Objet: avis SCOTAT

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de mairie.illange@orange.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour,

Nous vous informons que nous émettons un avis favorable à la délibération portant arrêt du projet du SCOTAT en date du 30 juin 2025.

Cordialement

PÉAN Stéphane
Service Etat Civil
Mairie d'Illange
2 Rue de la Moselle
57970 ILLANGE

Ligne directe : 03 82 56 75 66
Standard Mairie : 03 82 56 24 57

M^{me} Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/96/25

Monsieur le Président
Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence
Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise
40 rue du Vieux Collège - CS 80 535
57109 THIONVILLE cedex 9

Montreuil, le 8 septembre 2025

Objet : SCoT de l'Agglomération Thionvilloise arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT).

Le SCoTAT regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant 119 communes et comprenant des produits identifiés par des Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) viticoles et agroalimentaires. La liste des SIQO par commune est détaillée en annexe.

Le SCoTAT est présenté dans la documentation comme un territoire très agricole, dans lequel 56% de l'espace est voué à l'agriculture. Cette dernière est particulièrement représentée par les grandes cultures, mais également par la polyculture-élevage. La forêt et les milieux naturels correspondent quant à eux à 31% des surfaces.

Le territoire du SCoTAT accueille une population s'élevant à 270 929 habitants (2021). Pour son développement, cette région projette d'accueillir 39 671 habitants supplémentaires à l'horizon 2044.

Ainsi, sont retenus un objectif de création de 27 545 logements entre 2025 et 2044 ainsi qu'un seuil de consommation d'espace de 696 ha maximum entre 2021 et 2044.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

De manière générale, le SCoTAT vise à encourager les produits du terroir et les démarches de qualité (AOP, labels, agriculture bio...), et à maintenir une agriculture ancrée dans le territoire, ce dont l'INAO se félicite.

Néanmoins, certains points méritent d'être approfondis :

- La documentation du SCoT ne fait pas état du potentiel de production sous SIQO du territoire de manière exhaustive. Ainsi, en plus de productions en agriculture biologique et en label rouge présentes potentiellement sur tout le territoire, il convient de lister les SIQO viticoles et agroalimentaires concernés pour chaque commune, listés en annexe.

En complément, est à noter la présence sur le territoire de :

- 52 sièges sociaux d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique,
- 33 sièges sociaux d'exploitations d'éleveurs de bovins de races à viande label rouge,

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

- 3 sièges sociaux d'exploitations de vignerons en AOC « Moselle »,
- 3 communes disposant d'une aire parcellaire délimitée en AOC « Moselle » d'une superficie cumulée de 132,93 ha, soit près de 20% de l'ensemble de la surface de l'AOC,
- un verger identifié et reconnu en AOC « Mirabelle de Lorraine » (spiritueux) sur la commune de Beyren-les-Sierck.

L'INAO demande à ce que le diagnostic soit étayé des informations relatives aux SIQO présents sur le territoire.

- Le DOO précise en page 112 au point « *3.2.1 Mettre en œuvre un aménagement qualitatif au profit des exploitations en prenant en compte leur nature* (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.) » : « (...) en partenariat avec les professionnels de la filière et l'INAO, reconnaître les périmètres AOP afin de garantir la vocation viticole des terrains effectivement exploités, notamment sur les communes de Haute-Kontz, Sierck et Contz-les-Bains. Il convient également de considérer les besoins liés à la plantation de nouvelles vignes et aux potentielles extensions des périmètres AOP. »

En premier lieu, l'INAO souhaite que cette dernière phrase soit reformulée, de sorte que le potentiel de l'aire parcellaire de l'AOC « Moselle » soit préservé via les documents d'urbanisme et que la plantation de vignes ne soit pas entravée, d'autant plus que l'aire parcellaire AOC présente encore un potentiel de plantations futures élevé.

En second lieu, pour conforter la volonté des porteurs de projet, l'INAO recommande que la mesure citée ci-dessus soit complétée par l'utilité de matérialiser l'aire parcellaire de l'AOC « Moselle » sur les règlements graphiques des documents d'urbanisme, avec une codification spécifique pour l'identifier et ainsi mieux la protéger.

A toutes fins utiles, les tracés des aires parcellaires sont disponibles au lien suivant : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

- Le DOO, au point « 3.2.1 » évoqué ci-dessus énonce la mesure suivante : « *En cas d'extension de l'urbanisation, concevoir des lisières urbaines lisibles et fonctionnelles, permettant de limiter les conflits d'usage entre espaces urbains et agricoles, et pouvant faire l'objet d'un traitement spécifique (aménagement paysager, organisation des accès, etc.).* »

L'Institut recommande que ces lisières soient intégrées dans les surfaces dédiées aux opérations d'urbanisme dans un souci de préservation de l'espace agricole, et que cela soit spécifié dans les règlements écrit des documents d'urbanisme.

- En page 12 du DOO, est précisé que les documents d'urbanisme doivent : « *Reconnaitre et préserver les spécificités des milieux ouverts et semi-ouverts* » et « *favoriser les activités et usages directement liés à la nature de leurs caractéristiques (agriculture, sylviculture...), dans des conditions assurant la compatibilité avec le fonctionnement écologique du secteur.* »

En page 23 du DOO est également présentée la mesure suivante : « *Préserver le milieu forestier tout en prenant en compte ses différents rôles et les usages* ». Elle précise que devront être considérés « *Les besoins liés à des pratiques agricoles et sylvicoles* ».

L'INAO demande que la mention de la viticulture vienne compléter les énumérations précédentes. Cela viendrait renforcer les mentions de la documentation encourageant le développement de la production viticole locale.

- Les mesures du DOO de la page 112 prévoient que soient pris en compte « *les projets portés par les exploitations agricoles, notamment en matière de diversification ou de transformation* ».

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr

La pression foncière importante, du fait du contexte local particulier de proximité avec le Luxembourg, entraîne des difficultés d'installation de nouveaux chais viticoles. Or ces derniers doivent être localisés exclusivement dans les communes listées par les cahiers des charges de l'AOC « Moselle » et de l'IGP « Lorraine », de préférence à proximité des vignes exploitées. A noter que dans ce contexte, pour l'AOC « Moselle », suite à une demande de la profession viticole, la liste des communes pouvant accueillir des chais pourrait être élargie.

L'INAO invite le Syndicat Mixte à engager une concertation avec la profession viticole pour répondre aux besoins de constructibilité vinicole.

- En page 183 du diagnostic territorial, l'enjeu suivant est identifié : « *Continuer à renforcer la préservation des vergers, trait marquant du paysage participant ainsi au dessin de l'identité de ce territoire lorrain* ».

L'INAO recommande qu'un lien soit établi entre présence de vergers et AOC « Mirabelle de Lorraine » (spiritueux) / IGP « Mirabelles de Lorraine » (fruits), dans un souci de cohérence avec les points en faveur de l'agriculture locale.

En conséquence, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le Directeur-adjoint,

Sylvain REVERCHON
Signature
numérique de
Sylvain
REVERCHON ID
Date : 2025.09.08
18:47:09 +02'00'

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 57 - 54

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Annexe - SIQO par commune

Commune	AOC/IGP	AOC « Moselle »	AOC « Mirabelle de Lorraine »	IGP « Bergamotes de Nancy »	IGP « Mirabelles de Lorraine »	IGP « Lorraine »
ABONCOURT			X	X	X	
ALGRANGE			X	X	X	
ALZING				X	X	
ANGEVILLERS			X	X	X	
ANZELING				X	X	
APACH			X	X	X	
AUDUN LE TICHE			X	X	X	
AUMETZ			X	X	X	
BERG SUR MOSELLE			X	X	X	
BERTRANGE			X	X	X	X
BETTELAINVILLE			X	X	X	
BEYREN LES SIERCK			X	X	X	
BIBICHE				X	X	
BOULANGE			X	X	X	
BOUSSE			X	X	X	
BOUST			X	X	X	
BOUZONVILLE				X	X	
BREISTROFF LA GRANDE			X	X	X	
BRETTNACH				X	X	
BUDING			X	X	X	
BUDLING			X	X	X	
CATTENOM			X	X	X	
CHEMERY LES DEUX				X	X	
COLMEN				X	X	
CONTZ LES BAINS	X	X	X	X	X	X
DALSTEIN				X	X	
DISTROFF			X	X	X	
EBERSVILLER				X	X	
ELZANGE			X	X	X	
ENTRANGE			X	X	X	
ESCHERANGE			X	X	X	
EVRANGE			X	X	X	
FAMECK			X	X	X	
FILSTROFF				X	X	
FIXEM			X	X	X	
FLASTROFF			X	X	X	
FLORANGE			X	X	X	
FONTOY			X	X	X	
FREISTROFF				X	X	
GAVISSE			X	X	X	
GRINDORFF			X	X	X	

AOC/IGP Commune	AOC « Moselle »	AOC « Mirabelle de Lorraine »	IGP « Bergamotes de Nancy »	IGP « Mirabelles de Lorraine »	IGP « Lorraine »
GUENANGE		X	X	X	X
GUERSTLING			X	X	
HAGEN		X	X	X	
HALSTROFF		X	X	X	
BASSE HAM		X	X	X	X
HAVANGE		X	X	X	
HAYANGE		X	X	X	
HEINIG LES BOUZONVILLE			X	X	
HESTROFF			X	X	
HETTANGE GRANDE		X	X	X	
HOLLING			X	X	
HOMBOURG BUDANGE		X	X	X	
HUNTING		X	X	X	
ILLANGE		X	X	X	
INGLANGE		X	X	X	
KANFEN		X	X	X	
KEDANGE SUR CANNER		X	X	X	
KEMPLICH		X	X	X	
KERLING LES SIERCK		X	X	X	
KIRSCH LES SIERCK		X	X	X	
KIRSCHNAUMEN		X	X	X	
KLANG		X	X	X	
KNUTANGE		X	X	X	
KOENIGSMACKER		X	X	X	X
HAUTE KONTZ	X	X	X	X	X
KUNTZIG		X	X	X	
LAUMESFELD		X	X	X	
LAUNSTROFF		X	X	X	
LOMMERANGE		X	X	X	
LUTTANGE		X	X	X	
MALLING		X	X	X	X
MANDEREN		X	X	X	
MANOM		X	X	X	X
MENSKIRCH			X	X	
MERSCHWEILLER		X	X	X	
METZERESCHE		X	X	X	
MEZTERVISSE		X	X	X	
MONDORFF		X	X	X	
MONNEREN		X	X	X	
MONTENACH		X	X	X	
NEUFCHEF		X	X	X	
NEUNKIRCHEN LES			X	X	

Commune	AOC/IGP	AOC « Moselle »	AOC « Mirabelle de Lorraine »	IGP « Bergamotes de Nancy »	IGP « Mirabelles de Lorraine »	IGP « Lorraine »
BOUZONVILLE						
NILVANGE			X	X	X	
OTTANGE			X	X	X	
OUDRENNE			X	X	X	
PUTTELANGE LES THIONVILLE			X	X	X	
RANGUEVAUX			X	X	X	
REDANGE			X	X	X	
REMELFANG				X	X	
REMELING			X	X	X	
BASSE RENTGEN			X	X	X	
RETTEL			X	X	X	X
RITZING			X	X	X	
ROCHONVILLERS			X	X	X	
RODEMACK			X	X	X	
ROUSSY LE VILLAGE			X	X	X	
RURANGE LES THIONVILLE			X	X	X	
RUSSANGE			X	X	X	
RUSTROFF			X	X	X	
SAINT FRANCOIS LACROIX				X	X	
SCHWERDORFF				X	X	
SEREMANGE ERZANGE			X	X	X	
SIERCK LES BAINS	X		X	X	X	X
STUCKANGE			X	X	X	
TERVILLE			X	X	X	X
THIONVILLE			X	X	X	X
THIL (Meurthe-et- Moselle)				X	X	
TRESSANGE			X	X	X	
UCKANGE			X	X	X	X
VALMESTROFF			X	X	X	
VAUDRECHING				X	X	
VECKRING			X	X	X	
VILLERUPT (Meurthe-et- Moselle)				X	X	
VOLMERANGE LES MINES			X	X	X	
VOLSTROFF			X	X	X	
WALWEISTROFF			X	X	X	
WALDWISSE			X	X	X	
YUTZ			X	X	X	X
ZOUFFTGEN			X	X	X	

Séance secrète du 15 octobre 2025

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, M. Halsdorf, échevin, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : 1.

Objet: **Avis consolidé de la Commune de Kayl concernant le SCoT de l'agglomération thionvilloise**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le courrier adressé en date du 22 juillet 2025 à la commune de Kayl concernant la transmission du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (Scot) aux fins de rendre un avis ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

Emet l'avis suivant et transmet le document au destinataire :

Avis consolidé de la Commune de Kayl concernant le SCoT de l'agglomération thionvilloise

1. Urbanisme et aménagement territorial

La Commune de Kayl salue l'approche du SCoT qui vise à renforcer la structure en réseau des petites localités, à travers la diversification de l'offre de logements (pages 56-57). Ce modèle soutient la cohésion territoriale et la viabilité des localités, tout en garantissant l'approvisionnement en services essentiels et en favorisant les dynamiques locales, y compris dans les zones moins centrales.

L'organisation du territoire, inspirée du PDAT luxembourgeois, distingue les centralités principales et secondaires. Il est impératif que ces centralités soient interconnectées efficacement, pour que même les petites localités bénéficient des services disponibles à l'échelle territoriale.

À la page 85, il est mentionné que la stratégie vise à favoriser de petits commerces (<300m²) sur l'ensemble du territoire, à l'exception de Guénange, où un supermarché bien intégré s'inscrit dans le fonctionnement général. Dans cette logique, et au vu de la proximité géographique et de la bonne connexion territoriale, nous suggérons d'inclure également le supermarché Cactus de Tétange dans les réflexions sur la centralité et l'accessibilité commerciale de la zone.

Séance secrète du 15 octobre 2025

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, M. Halsdorf, échevin, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : 1.

Objet: **Avis consolidé de la Commune de Kayl concernant le SCoT de l'agglomération thionvilloise**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Dans ce contexte, il est indispensable de garantir de bonnes connexions en matière de mobilité – tant motorisée que douce – entre les différentes localités. Ces liens de mobilité sont essentiels pour permettre l'accès équitable aux services et à l'offre commerciale dans l'ensemble du réseau. Par ailleurs, ces connexions doivent être pensées au-delà des frontières nationales, afin d'intégrer également les infrastructures et les dynamiques situées de l'autre côté de la frontière, qui font partie intégrante du fonctionnement territorial dans cette région transfrontalière. L'accessibilité, notamment vers la centralité de proximité, est un facteur clé de réussite.

Enfin, nous saluons l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, en cohérence avec les principes du PDAT. L'accent mis sur la densification et la mobilisation des friches, tel que présenté à la page 41 de l'annexe 4, constitue une approche pertinente en matière de développement territorial durable.

2. Mobilité et intermodalité

En tant que commune située entre les corridors A3 et A4, Kayl émet un avis favorable de principe aux orientations proposées. Toutefois, leur mise en œuvre devra être articulée avec les objectifs du Programme national de mobilité 2035 (PNM 2035) du Luxembourg.

Nous recommandons que :

Le pôle de rabattement d'Ottange soit dimensionné en fonction des flux attendus, avec une offre de services complète dès sa mise en service (stationnement vélo sécurisé, bornes de recharge, information voyageurs, accessibilité piétonne et cyclable).

Les horaires de bus et de lignes BHNS soient alignés sur les pics ferroviaires, avec des correspondances fiables et des premières/dernières liaisons adaptées aux trajets pendulaires.

L'information en temps réel soit harmonisée entre les réseaux luxembourgeois et français, avec une accessibilité universelle (visuelle, sonore, linguistique).

Séance secrète du 15 octobre 2025

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, M. Halsdorf, échevin, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : 1.

Objet: **Avis consolidé de la Commune de Kayl concernant le SCoT de l'agglomération thionvilloise**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Par ailleurs, un itinéraire cyclable transfrontalier continu entre Kayl, Rumelange et Ottange est vivement encouragé. Celui-ci devra être sécurisé, bien balisé, entretenu toute l'année (y compris en hiver) et connecté aux pôles d'échange. Des consignes surveillées, y compris pour vélos cargos, renforceront son attractivité.

3. Coopération transfrontalière – Gestion du Kaylbaach

La Commune de Kayl souhaite souligner l'importance d'une gestion transfrontalière efficace du Kaylbaach (ruisseau de la Kayl). Une coopération active au sein de la Commission du Kaylbaach est indispensable. Nous recommandons que cette instance se réunisse régulièrement et que les études menées soient traduites en mesures concrètes de gestion et de planification environnementale.

Nous comptons sur l'appui des communes voisines ainsi que de l'Administration luxembourgeoise de la gestion de l'eau (AGE), tout en appelant à une implication renforcée des partenaires français. La station de pompage située côté français étant stratégique, une coordination solidaire est essentielle pour garantir une gestion durable de cette ressource commune.

4. Environnement, climat et ressources

La Commune de Kayl soutient pleinement les orientations environnementales du SCoT, qui rejoignent les priorités luxembourgeoises :

Protection de la biodiversité : maintien et renforcement des trames vertes et bleues, protection des forêts, zones humides et cours d'eau.

Ressources en eau : meilleure gestion des eaux usées et pluviales, intégration du concept de « ville-éponge ».

Climat : développement de la nature en ville, réduction des îlots de chaleur, prévention des incendies et inondations.

Économie circulaire : réemploi des matériaux, valorisation des friches, alignement avec la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » et la législation

Séance secrète du 15 octobre 2025

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, échevin, M. Halsdorf, échevin, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1.

Objet: **Avis consolidé de la Commune de Kayl concernant le SCoT de l'agglomération thionvilloise**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
luxembourgeoise (loi du 9 juin 2022).

La cohérence du SCoT avec les législations et stratégies luxembourgeoises (PNEC, directives sur l'eau, adaptation climatique) est particulièrement appréciée.

Conclusion

La Commune de Kayl émet un avis favorable sur les orientations du SCoT de l'agglomération thionvilloise, sous réserve des recommandations exprimées. Elle réaffirme son engagement en faveur d'un développement cohérent, durable et transfrontalier, conforme aux exigences environnementales, sociales et de mobilité du territoire partagé.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Le bourgmestre, la secrétaire,



COMMUNE DE METZERVISSE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville**Canton de METZERVISSE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE : de conseillers en exercice : **19**
de conseillers présents : **14**NOMBRE : de votants : **19**
d'exprimés : **19**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, le conseil municipal de la commune de METZERVISSE s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur HEINE Pierre, Maire.

PRESENTS

HEINE Pierre - BRANZI Didier - BOLLARO Carole - PRATI Sylvain - BRENYK Sandrine - HEINE Bernard - KOELSCH Alain - MARCHAL Laurence - COLSENENET Vincent - VAISSIERE Messaade - WAGNER Guylaine - BEAUQUEL Yannick - KILLIAN Fabien - ZECH Romain.

ABSENTS EXCUSES :

GINDT Martine, procuration à BOLLARO Carole - HALLÉ Dominique, procuration à BRANZI Didier - LIPINSKI Anne-Marie, procuration à MARCHAL Laurence - LAGLASSE Rodrigue, procuration à KILLIAN Fabien - VOIRAND Marlène, procuration à WAGNER Guylaine.

DELIBERATION N° URB - SCOT/02-2025**OBJET : URBANISME - SCOT****AVIS CONSULTATIF AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération n°16/2023 du 30 juin 2023, le conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT de l'Agglomération de Thionville, conformément aux articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'information et aux éléments communiqués en séance du 13 août 2025, le maire rappelle que la commune de Metzervisse a été destinataire, comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de l'Agglomération de Thionville, de l'ensemble du dossier comprenant :

- ✓ la délibération du conseil syndical portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,
- ✓ le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- ✓ le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- ✓ le bilan de la concertation préalable
- ✓ les autres pièces constitutives du dossier prévues par les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Il précise également qu'au terme de la consultation des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté, sous réserve de vérification de la prise en compte des observations faites antérieurement, à savoir :

Document "2.1-SCOTAT-DOO-PARTIE-1.pdf" :

- page 36 : dans le tableau "Dominante : Energie renouvelable (ENR)...", la plateforme de méthanisation sur la parcelle de l'actuelle plateforme SUEZ route d'Inglange, en cours de construction, n'est pas mentionnée. Cette plateforme fait partie des ZAENR déclarées.

Document "2.2-SCOTAT-DOO-PARTIE-2.pdf" :

- page 15 : la première tranche de la zone de l'Arc Mosellan ne figure pas sur la vue aérienne de la commune.

Document "3.3-SCOTAT-ANNEXES-PARTIE-3.pdf" :

- page 120 : la déchèterie d'Aboncourt apparaît dans les sites de gestion des déchets alors qu'elle est fermée.

- page 120 : la plateforme de compostage de Metzervisse n'existe plus. Une plateforme de méthanisation est en cours de construction sur ce site.

Par ailleurs, et bien que cela ne figure pas précisément dans le dossier SCOTAT, prise en compte du lotissement communal Les Vergers 3 (17 parcelles) dans le calcul des constructions réalisées à Metzervisse entre 2011 et 2021.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02 octobre 2025 et que la convocation avait été faite le 18 septembre 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Délibération exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 octobre 2025 et de la publication le 01 octobre 2025.



Pierre HEINE, Maire



REÇU LE

05 AOUT 2025



État-major des Armées

État-major de zone de défense de Metz

Sous-chefferie soutien

Metz, le 01 AOUT 2025

N° 503336 /ARM/EMA/EMZD Metz /
SC SOUT/BSI/SEU/NP

Le général de corps d'armée Pierre MEYER,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

OBJET : deuxième arrêt du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (57).

RÉFÉRENCES : a) courriel du 3 juillet 2025 ;
b) courrier n°504240/ARM/EMA/EMZD Metz /DIV ADF/BSI/SSEU/NP du
12 septembre 2023.

PIÈCE JOINTE : plan de situation des immeubles militaires.

Par correspondance visée en référence a), vous me consultez une seconde fois à propos du projet de schéma de cohérence territorial (SCoT) de l'Agglomération Thionvilloise, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

En effet, comme suite à votre sollicitation du 4 août 2023, je vous ai fait parvenir, par courrier de référence b), un tableau répertoriant les servitudes d'utilité publiques, ainsi que les travaux prévus à court terme sur le territoire des différentes communautés de communes concernées.

En complément de ces informations, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les emprises suivantes feront l'objet prochainement d'un transfert au profit du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en vue d'une exploitation par l'Office National des Forêts (ONF) :

Périmètre concerné	Communes	Immeubles
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	Rochonvillers	Ouvrage de Rochonvillers abri du Grand Loh (1)
	Kemplich	Ouvrage du Mont de Welsches (2) Terrain de manœuvre de Kemplich (3)
	Monneren, Oudrenne, Veckring, Budling	Ouvrage du Hackenberg et route (4)
	Oudrenne	Ouvrage de Billig (5)
	Koenigsmacker	Ouvrage du Metrich (6)
	Thionville	Champ de manœuvre d'Elange Chaudebourg (7)
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville	Guentrange	Groupe fortifié de Guentrange (8)
Communauté de communes de Cattenom et environs	Escherange	Ouvrage de Molvange (9)

Cependant, l'emprise « groupe fortifié de Koenigsmacker » à Koenigsmacker n'a pas fait l'objet d'intérêt de la part de l'ONF.

De plus, l'immeuble militaire « cercle mixte de garnison de Thionville » (10) fait l'objet d'une décision d'inutilité en vue d'une cession.

Vous trouverez sur le plan joint, l'intégralité des emprises militaires implantées sur le territoire couvert par le SCoTAT, dont celles faisant l'objet d'un projet de transfert ou de cession matérialisées par le numéro idoine.

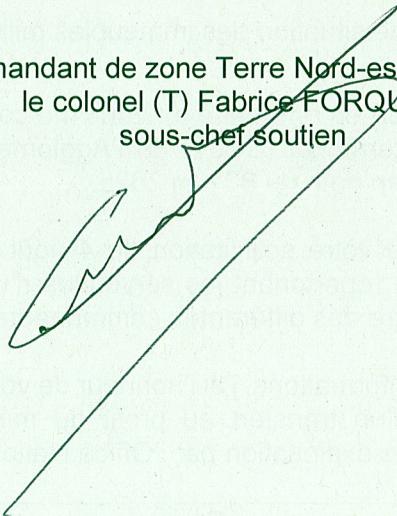
Par ailleurs, le 40e régiment de transmissions, principale unité du périmètre du SCoTAT, implanté sur les communes de Thionville et d'Hettange-Grande, dispose d'un effectif d'environ 700 personnes et génère un important trafic de véhicules tactiques entre les deux quartiers.

Aussi, les immeubles dénommés « quartier Jeanne d'Arc » à Thionville et « quartier Guyon Gellin » à Hettange-Grande ont vocation à accueillir, l'un prochainement et l'autre dans un avenir plus lointain, les infrastructures spécifiques destinées au stockage et à l'entretien/réparation des nouveaux engins des Armées (programme SCORPION). A plus long terme, le transfert de compagnies du « quartier Guyon Gellin » vers le « quartier Jeanne d'Arc » est à l'étude.

C'est pourquoi, la prise en compte de la spécificité militaire est impérative dans la rédaction des futurs documents d'urbanisme envisagés par les collectivités.

Aussi, l'EMZD de Metz émet un avis favorable au projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Fabrice FORQUIN,
sous-chef soutien

A handwritten signature in black ink, appearing to read "FORQUIN", is written over a large, diagonal, hand-drawn green line that starts near the bottom left and extends towards the top right of the page. The signature is located within this green line.

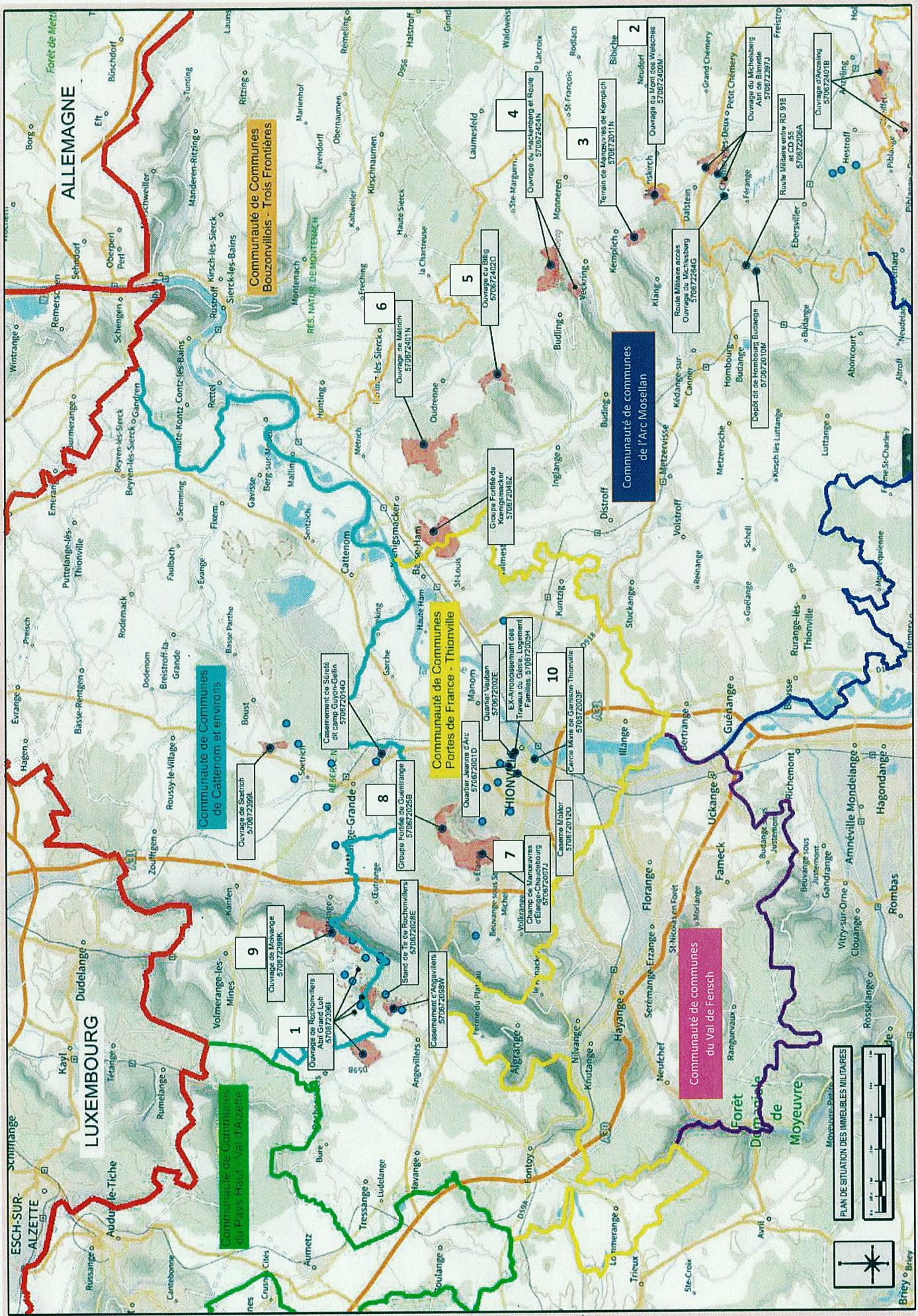
LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

Direction départementale des territoires de la Moselle
5 rue Hinzelin
57000 Metz

COPIES :

- SID Nord-est ;
- COMBdD Metz ;
- USID Metz ;
- Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Thionvilloise
40 rue du Vieux collège
CS 80535
57109 Thionville cedex 9



Date de la convocation : 19/09/2025

Nombre de C.M. élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 12
Nombre de votants : 16

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 23 septembre 2025 à 20 heures
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Antonio DIONISI, Stephane DECOMBIS, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Martine VIOT-STOFFEL à Madame Marilyne MULLER
Madame Lialia MIRIAN à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire
Monsieur Mustapha KHALDI à Monsieur Franck DE MARCH
Monsieur Sophie LEMERLE à M. Antonino DIONISI

Absents excusés :

Madame Pascale WALGER
Monsieur Christophe RAGGI
Monsieur Pierre TETTAMANTI
Monsieur Patrick LECOCQ

Absents :

Madame Gisèle FOSSATI
Monsieur Didier MAGONI
Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

**2025 – 054 SCOTAT – AVIS CONSULTATIF PREALABLE A L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Neufchef, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), a reçu le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), arrêté par le comité syndical le 30 juin 2025. Les membres du conseil municipal doivent se prononcer, de manière motivée, avant l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet structurant.

Ce dossier de plus de 800 pages est hébergé dans le cloud de la commune et téléchargeable via ce lien (<https://hidrive.ionos.com/lnk/atd410arR>).

Madame Le Maire rappelle que le SCOTAT couvre six intercommunalités, incluant des territoires ruraux et urbains soumis à une forte dynamique transfrontalière, démographique et économique liée à la proximité du Luxembourg.

Les principaux enjeux du diagnostic territorial sont les suivants :

- Croissance démographique (+9 000 habitants en 6 ans), pression accrue sur le marché du logement et l'évolution des besoins en services, habitat et infrastructures ;
- Diversification des besoins en logements sociaux, adaptés et abordables, lutte contre la vacance, préservation des terres et limitation de l'étalement urbain ;
- Attractivité du Luxembourg, augmentation des travailleurs frontaliers, mais nécessité de développer une économie locale et résidentielle, soutenir l'agriculture et valoriser les circuits courts ;
- Mobilité : saturation des axes routiers, nécessité de renforcer le transport collectif, les mobilités douces et multimodales ;
- Protection de l'environnement : intégration de la zéro artificialisation nette à horizon 2050, gestion des risques, préservation des milieux naturels, maîtrise de la consommation d'espace.

Madame le Maire attire l'attention du conseil sur la nécessité de défendre le caractère rural et patrimonial de Neufchef, en conciliant préservation de l'identité paysagère et adaptation aux objectifs du SCOTAT, notamment :

- Protection des espaces agricoles, représentant plus de 51% du territoire intercommunal ;
- Refus d'une densification verticale massive, au profit d'une densification douce et qualitative (densité modérée autour de 22 logements/ha pour les zones relais et rurales) ;
- Priorité au renouvellement urbain, à la reconversion des friches et à la production de logements en dents creuses (au moins 60% des nouveaux logements) ;
- Intégration systématique de la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et du patrimoine bâti remarquable ;
- Soutien aux projets de mobilités alternatives et multimodales, essentiels pour limiter la dépendance à l'automobile et assurer l'accessibilité.

Il est essentiel de souligner que la commune de Neufchef, bien que de nature principalement rurale, fait face à des besoins croissants en matière de logement, portés par l'évolution démographique et la diversification des profils de ménages. La commune est attractive ; c'est un village « où il fait bon vivre », proche des grands axes et comprenant de vastes étendues (forêts, ...), disposant de commerces de proximité, de services (périscolaire, bibliothèque, ...) et d'un tissu associatif dynamique. Afin de répondre aux attentes de ses habitants et de maintenir son attractivité, la commune doit pouvoir envisager une extension raisonnée de son tissu urbain. Cette évolution doit s'opérer dans le respect de la préservation des espaces agricoles et naturels, en privilégiant une densification douce et qualitative qui concilie croissance maîtrisée et sauvegarde de l'identité paysagère et patrimoniale.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet et à motiver leur avis, conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de SCOTAT, sous réserve :

- que les principes de densification douce, maîtrise foncière et de protection environnementale soient explicitement intégrés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- que les spécificités rurales et patrimoniales de Neufchef soient prises en compte à chaque étape de la planification.

Pour extrait conforme
Le Maire



Charlotte LAMBOUR

Pour extrait conforme
Le secrétaire



Emilie FOSSATI



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID : 057-215704982-20250923-DEL2025_054-DE

BREH Sonia

De: BRAUSSEN Thierry <thierry.braussen@onf.fr>
Envoyé: jeudi 17 juillet 2025 15:45
À: SYNDICAT SCOTAT
Cc: LARCHER Alain
Objet: avis O.N.F. SCOT de l'Agglomération Thionvilloise

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de thierry.braussen@onf.fr. Pourquoi c'est important

Bonjour

Nous accusons réception de votre courrier du 11 juillet 2025.

Nous vous informons que nous avons déjà formulé nos remarques à ddt-consultations-plu-scot@moselle.gouv.fr le 08 juillet 2025 par mail.

Ci-dessous un copier-coller de notre réponse :

« Le rapport relatif à l'arrêt du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise met clairement en évidence la prise en compte de la forêt comme un enjeu important dans les orientations retenues.

Nous constatons avec satisfaction que les préoccupations que nous avions formulées en 2023 ont été intégrées, notamment à travers la mise en place d'une zone tampon en lisière des massifs forestiers, ainsi que le maintien, voire l'amélioration, des accès à la forêt.

Toutefois, nous regrettons l'absence de mention explicite d'une zone inconstructible de 50 mètres en lisière de forêt. Cette distance, définie en concertation avec les services de sécurité incendie, est conforme aux recommandations de l'État en matière d'urbanisme. »

Cordialement



Pour le Service Forêt
Thierry Braussen

Office National des Forêts
Agence de Metz

COMMUNE de RÉDANGE

Séance du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2025 à 09H30

Sous la présidence de M. Daniel CIMARELLI, Maire

Conseillers élus : 15 **Conseillers en fonction : 14** **Conseillers présents : 05**

Membres présents : Daniel CIMARELLI - Christian CENDECKI – Martine THOMAS - Mathias PIRES DE MIRANDA - Jean-Louis SUDIK

Procuration : Christian MAIRE à Martine THOMAS - Olivier ROCCHIO à Christian CENDECKI - Fanny CIMARELLI à Daniel CIMARELLI - Marielle SUDIK à Jean-Louis SUDIK

Membres excusés : Christian MAIRE - Fanny CIMARELLI – Sylvain RAGNOTTI - Olivier ROCCHIO – Marielle SUDIK

Membres absents : Pascale ANGELETTI - Jérémie CERERI - Céline CHAMAGNE - Nicolas HORNICK –
Secrétaire de séance : Mathias PIRES DE MIRANDA

Date de convocation : 03 octobre 2025

2) AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU SCOTAT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise) ARRÊTÉ LE 30 JUIN 2025

Le SCOTAT qui compte 6 intercommunalités :

- CAVF Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- CAPFT Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville
- CCCE Communauté de Cattenom et Environs
- CCAM Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- CCB3F Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières
- CCPHVA Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

Nous a transmis par LRAR le 17 juillet 2025 le dossier du SCOT arrêté le 30 juin 2025 par le Comité Syndical du SCOTAT pour consultation et avis du Conseil Municipal.

Le Scot se décompose en trois grands axes :

1°) Le PAS Projet d'Aménagement Stratégique qui exprime la stratégie et les grandes orientations pour l'aménagement du Territoire

2°) Le DOO Document d'Orientation et d'Objectifs qui traduit réglementairement le PAS et constitue le guide des actions publiques et privées pour l'aménagement

3°) Les Annexes qui comportent les analyses du territoire et les justifications du projet : diagnostic (démographie, économie, équipements et services, habitat, mobilités), évaluation environnementale (ressource du sol, ressource en eau et ses usages, dynamique écologique et biodiversité, risques naturels et technologiques, nuisances et pollutions, transition énergétique, santé humaine et environnementale) et justification des choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ ÉMET un avis favorable à la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) pour le projet de SCOT arrêté le 30 juin 2025.

À l'unanimité

Délibération affichée le 10.10.2025

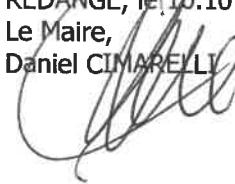
Transmise en S/Préfecture le 10.10.2025

Pour extrait conforme

REDANGE, le 10.10.2025

Le Maire,

Daniel CIMARELLI





ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Rapport du Président à la Commission Permanente

Séance du 19 septembre 2025

Rapport n° 25CP-1460

Commission(s) Commission Territoires du 8 septembre 2025

Objet **Avis de la Région Grand Est sur 3 projets de SCoT**

Budget par Activité TERRITOIRES ET PROXIMITE / Impulser et accompagner un développement durable et équilibré des territoires / Animer, mettre en réseau et faire monter en compétence les territoires

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote des élus régionaux l'avis relatif à 3 nouveaux projets de SCOT dans le cadre de la procédure légale de consultation des Personnes Publiques Associées.

Les SCoT permettent de structurer le territoire autour d'un projet transversal et de long terme. L'objectif commun à tous les SCoT est d'organiser une consommation économique et raisonnée du foncier ainsi que d'inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique. Il s'agit aussi de construire un projet ancré dans les enjeux particuliers du territoire pour mobiliser ses atouts ou corriger ses déséquilibres.

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote des élus régionaux l'avis relatif à 3 nouveaux projets de SCOT dans le cadre de la procédure légale de consultation des Personnes Publiques Associées.

Association et avis de la Région Grand Est

Les services de la Région sont associés au processus de révision du SCoT en tant que Personne Publique Associée (PPA) à chaque grande étape de leur rédaction avec :

- Le rapport de présentation : diagnostic de territoire et analyse de l'état initial de l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizons 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS avec des dispositions qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité. Il comporte désormais un volet sur les activités artisanales, commerciales et logistiques.

Une fois le projet de SCoT arrêté, la Région est invitée à émettre un avis officiel dans les trois mois après la réception de la notification. L'avis de la Région est intégré au dossier d'enquête publique. Il apprécie les orientations et les mesures prises, au regard des enjeux et orientations du territoire, ainsi que des priorités régionales telles qu'elles se manifestent par l'exercice des politiques publiques régionales et ses schémas prospectifs, en particulier le SRADDET avec ses 30 objectifs et ses 30 règles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2020.

L'avis de la Région, s'il s'appuie principalement sur les objectifs et règles du SRADDET qui sont opposables aux SCoT, ne se prononce pourtant pas en légalité, domaine qui reste de la responsabilité des services de l'Etat. Il s'agit de mettre en lumière des points qui paraissent importants, soit pour formuler des observations lorsque les dispositions du SCoT apparaîtront manquer d'ambition, de précision ou d'opérationnalité, soit pour souligner des efforts particuliers qui vont au-delà des strictes exigences du SRADDET ou des innovations dans la manière de traiter certains sujets.

Avec la loi Climat et Résilience qui impose à l'ensemble des territoires de s'inscrire dans une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette et qui demande aux Régions de territorialiser ces objectifs de réduction de la consommation foncière, l'avis de la Région sur les projets de SCoT prend désormais une dimension particulière. Il s'agira pour la Région d'analyser de manière plus approfondie que par le passé la consommation foncière autorisée par les documents de planification dans ses différents déterminants et dans toutes ces dimensions, afin de souligner des efforts particuliers réalisés en matière de sobriété ou au contraire attirer l'attention sur des aspects de la programmation qui peuvent paraître insuffisamment justifiés.

Le présent rapport contient l'avis de la Région sur trois nouveaux SCoT récemment arrêtés : le SCoT du Nord Haute-Marne qui prolongera les analyses des SCoT en situation de déprise démographique après les SCoT de Commercy et du Pays Barrois présentés à la CP du 27 juin dernier, et les deux SCoT du nord lorrain qui ont en commun d'être directement exposés à l'attraction et au dynamisme de l'économie luxembourgeoise : le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, qui est une révision et celui de l'Agglomération Thionvilloise qui est une nouvelle élaboration après son annulation par la justice administrative.

Ces deux dernières circonstances particulières appellent quelques précisions et informations complémentaires.

Vers une jurisprudence « SCOTAT » ?

L'agglomération Thionvilloise avait approuvé son premier SCoT en 2020. Cependant, suite à un recours effectué par une association, le document a été annulé par le Tribunal administratif de Strasbourg en janvier 2022, jugement confirmé en appel par la Cour administrative d'appel de Nancy en avril 2024.

Le monde de l'aménagement, habitué aux contentieux et aux annulations de plus en plus fréquentes a été marqué par cette annulation : pour la première fois, le juge annulait un SCoT pour des motifs de fond, principalement des perspectives démographiques jugées surestimées et une insuffisance prise en compte de la vacance. Le juge d'appel a d'ailleurs confirmé ce saut qualitatif en se reconnaissant une capacité à censurer le parti d'aménagement pour erreur manifeste d'appréciation.

Il est trop tôt pour affirmer que cette annulation fera réellement jurisprudence, mais elle constitue un point d'alerte sérieux pour l'ensemble des documents de planification et notamment pour ceux qui optent pour des trajectoires « volontaristes ». Avant même l'application de la loi climat et ses plafonds chiffrés, il est d'ores et déjà possible que soient censurés des projets de SCoT ou de PLU(i) qui entraîneraient une consommation d'espace jugée excessive au regard des besoins réels du territoire.

Le contexte luxembourgeois :

Le Luxembourg connaît la croissance la plus élevée de l'Union Européenne et le PIB par habitant le plus élevé au monde. Il ne compte que 677 000 habitants, mais son économie inclut également 225 000 frontaliers dont 120 000 viennent de France. En raison d'une insuffisance structurelle de la production de logements et d'un coût de l'immobilier extrême, le Luxembourg ne parvient en effet à ne domicilier qu'un emploi sur deux et sa dépendance à la main d'œuvre transfrontalière ne cesse de s'accroître d'année en année.

Les prospectives réalisées au Luxembourg ne prévoient pas un endiguement du phénomène bien au contraire. Le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) luxembourgeois envisage 382 000 frontaliers en 2050. La Fondation IDEA envisage même un scénario « fil de l'eau » à 500 000 frontaliers.

Le développement de l'emploi transfrontalier, initialement perçu comme une « bénédiction » par le territoire nord lorrain après la crise sidérurgique, et son accélération au cours de la dernière décennie commencent à manifester quelques externalités négatives comme la saturation des réseaux de transports et des réseaux d'eau, l'inflation des prix de l'immobilier, les tensions sur le marché de l'emploi local, les charges de résidence induite, etc. La question se pose donc d'ores et déjà des capacités du nord lorrain à accueillir sans cesse davantage de travailleurs frontaliers pour satisfaire les besoins de l'économie luxembourgeoise.

Le territoire est aujourd'hui confronté à un dilemme : soit accompagner la dynamique de l'emploi luxembourgeois en cherchant à accueillir un maximum de frontaliers, au risque d'aboutir à une croissance non maîtrisée et à des effets de saturation ponctuels, soit freiner le développement des capacités d'accueil du territoire, au risque d'accroître encore le coût de l'immobilier et les effets d'éviction des non frontaliers. Les deux SCoT du nord lorrain examinés en annexe ne peuvent être réellement compris qu'à l'aune de cette tension qui les imprègne et qui est fort bien exprimée dans les cahiers spécifiques réalisés par l'AGAPE.

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise

Le nouveau projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) a été arrêté par délibération le 30 juin 2025. Il s'agit d'un premier SCoT après annulation du premier projet par la justice administrative.

La programmation en logements apparaît mesurée, mais très peu priorisée en raison d'une armature urbaine foisonnante et indicative en raison d'objectifs définis comme minimaux. La consommation foncière qu'il programme, s'inscrit dans la trajectoire territorialisée vers le ZAN du projet de SRADDET en modification, mais demeure incertaine compte tenu de l'importance du volume de friches à recycler sur le territoire.

L'avis de la Région est favorable assorti de 5 observations relatives à l'intégration d'objectifs de recyclage de friches, à l'armature urbaine, aux objectifs de logements « minimaux », à la reconquête des logements vacants et aux niveaux de densité pour le développement résidentiel sur friches.

Le SCoT du Nord Meurthe-et-Mosellan

Le SCoT du Nord Meurthe-et-Mosellan a été arrêté par délibération du 1^{er} juillet 2025 après 4 années d'études et de concertation. Il s'agit d'une deuxième génération de SCoT. Le Syndicat mixte a décidé de mettre en révision le SCoT datant de 2015 après son évaluation réalisée en 2020.

Le projet de SCoT modifié se caractérise par une révision à la baisse de sa projection démographique et un souhait de mieux répartir la croissance sur le territoire. Il se caractérise aussi par une volonté de souplesse et une certaine latitude laissée à l'échelon communal ou intercommunal.

La consommation foncière qu'il programme s'inscrit dans la trajectoire territorialisée vers le ZAN du projet de SRADDET en modification, mais demeure incertaine compte tenu de l'importance du volume de friches à recycler sur le territoire.

L'avis de la Région est favorable sans réserve. L'avis est néanmoins assorti de 7 observations particulières : sur l'intégration d'objectifs en matière de recyclage de friches, sur la définition des plafonds de consommation foncière pour la première décennie de la loi climat, sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de foncier économique, sur les possibilités d'extension des zones commerciales périphériques, sur la ventilation temporelle de l'objectif de logement ainsi que sur l'articulation habitat/mobilité.

Le SCOT du Nord Haute-Marne

Le projet de SCOT du Nord Haute-Marne a été arrêté par délibération du 27 mai 2025 après une dizaine années d'études et de concertation. Il s'agit d'un premier SCOT sur ce territoire composé de deux intercommunalités.

Alors que le territoire connaît une démographie orientée à la baisse, le SCOT est fondé sur une stratégie de rebond avec une prospective démographique de stabilité de la population et un accent mis sur le développement économique. Le projet a su traduire le volontarisme de son projet avec pragmatisme en instaurant un point d'étape au milieu du SCOT afin d'ajuster son développement à la réalité de croissance qui sera observée.

La consommation foncière qu'il programme s'inscrit dans la trajectoire territorialisée vers le ZAN du projet de SRADDET en modification et apparaît même inférieure aux plafonds affichés par le SCOT.

L'avis de la région présenté en annexe est favorable sans réserve. Une seule observation est formulée invitant à rapprocher la date du point d'étape à 2035 afin de mieux contrôler l'évolution de la vacance immobilière.

Il vous est proposé :

- **d'émettre des avis favorables** dépourvus de réserves mais assortis d'observations sur les projets de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (annexe 1), de SCoT du Nord Meurthe-et-Mosellan (annexe 2) et du SCoT Nord Haute-Marne (annexe 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil Régional



Franck LEROY

AVIS DE LA REGION GRAND EST SUR LE PROJET DE SCOT DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

CADRAGE REGIONAL

Le présent avis tient compte des liens de compatibilité et de prise en compte avec le SRADDET en vigueur au moment de sa rédaction c'est-à-dire le SRADDET approuvé en janvier 2020, mais aussi sur le projet de SRADDET modifié arrêté le 16 décembre 2024.

Les observations formulées ci-après dans le projet de SCoT peuvent être de trois ordres. Il peut s'agir d'observations générales qui ont pour objet de rappeler une règle du SRADDET ou un principe qui vaut pour l'ensemble des documents de planification. Ils seront exprimés dans des encadrés intitulé « A noter » ou d'observations particulières qui constituent une demande expresse d'évolution du document sur un point particulier. La Région a en revanche fait le choix de ne pas formuler de réserves formelles qui pourraient fragiliser le document en cas de contentieux.

OBSERVATIONS GENERALES

Le projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise est nécessairement marqué par son annulation surprise en 2023 qui a renvoyé le territoire au principe de constructibilité limitée. Il était urgent pour le territoire de disposer de nouveau d'un SCoT. Cette urgence s'est traduite par une élaboration dans le délai record de 15 mois, et malheureusement également, une concertation limitée, notamment avec les Personnes Publiques Associées.

La qualité de la dimension projet de territoire s'en ressent également avec une absence de positionnement quasiment assumée quant à la capacité du territoire à accueillir le volume de frontaliers attendus par les perspectives de développement de l'économie luxembourgeoise ou sur la priorisation du développement en son sein.

S'il renonce quelque peu à encadrer son développement sur le plan quantitatif, le SCoT entend en revanche le faire fortement sur le plan qualitatif avec des prescriptions souvent exigeantes, traitant chaque problématique de manière approfondie avec des orientations souvent bien territorialisées. Techniquement, il s'agit d'un SCoT d'une excellente qualité.

A l'instar de son voisin du nord 54, compte tenu de du volume de friches présentes, il soulève néanmoins la question de la prise en compte de leur remobilisation dans la programmation foncière et de leur articulation avec les objectifs de la loi climat et résilience. La « logique d'enveloppe » induite par la loi climat trouve probablement ses limites dans ce type de territoire,

PROSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Le territoire du SCoTAT connaît une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000 sous l'effet de la croissance luxembourgeoise et de l'augmentation constante du nombre de travailleurs frontaliers. Même si le solde naturel fléchit comme partout, la croissance est nourrie par un solde migratoire qui va croissant. Sur la dernière période intercensitaire, la

croissance moyenne du territoire se situait à +0,6%, mais cache des disparités importantes entre le +0,9% de la CA Thionville Porte de France ou le +0,8% de la CC Pays Haut Val d'Alzette et seulement 0,9 % pour la CC Bouzonville 3 Frontières ou 1,5% pour la CA Val de Fensch.

La prospective du SCoT est fondée sur un scénario à +0,55% ce qui permettrait d'espérer un gain de 39 671 habitants jusqu'en 2044. Faute d'explication particulière de ce scénario, il est à comparer à ceux effectués par l'AGAPE dans le cahier transfrontalier réalisés à partir des prospectives luxembourgeoises et des tendances actuelles. L'AGAPE y montrait que le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances actuelles (y compris l'érosion du solde naturel) aboutissait à une croissance de 25 570 habitants et permettait de fournir 25 000 frontaliers supplémentaires à l'économie luxembourgeoise. Les scénarios fondés sur des projections de l'économie luxembourgeoise exigeraient en revanche entre 37 000 et 43 000 frontaliers supplémentaires ou entre 74 000 et 93 000 habitants supplémentaires.

Le SCoT a donc choisi un scénario intermédiaire plus haut que l'hypothèse fil de l'eau mais nettement en retrait des scénarios fondés sur les attentes luxembourgeoises. Il présente ainsi ses projections comme mesurées et现实的. Il est cependant regrettable que le scénario retenu ne soit pas explicité en annexe. Il aurait été notamment intéressant de connaître l'objectif de frontaliers supplémentaires que le territoire se propose d'accueillir sur les 20 prochaines années.

OBSERVATIONS THEMATIQUES

1. Conforter la Trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité, préserver le capital « eau » du territoire et valoriser ses paysages identitaires

Cette première partie consacrée à la Trame verte et bleue apparaît particulièrement structurée, bien illustrée et remarquablement complète avec 14 prescriptions précises couvrant l'intégralité des champs : réservoirs et corridors de biodiversité, interface avec les espaces urbanisés, cours d'eau, zones humides, espaces de perméabilité et même la trame noire. Les dispositions du DOO sont à la fois exigeantes et clairement prescriptives et quasiment toujours dépourvues de dérogations.

Le SCoT se distingue notamment par l'exigence posée sur les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement. Il ne se contente pas d'en dresser un inventaire sommaire, mais demande aux PLU(i) d'affiner la connaissance locale, d'intégrer ces milieux dans la trame bleue et d'interdire toute artificialisation en leur sein. Lorsqu'un projet risque d'affecter une zone humide, le DOO impose une démonstration d'absence d'alternative « à coût raisonnable » avant d'envisager toute mesure compensatoire. Cette exigence renforce la portée de la séquence Éviter-Réduire-Compenser et établit un principe clair de non-développement dans ces espaces sensibles, en cohérence avec les SDAGE et SAGE en vigueur.

La gestion des interfaces entre urbanisation et réservoirs de biodiversité constitue une autre disposition particulièrement intéressante du DOO. Les PLU(i) doivent ainsi prévoir des zones non aedificandi ou des espaces tampons végétalisés pour éviter tout rapprochement excessif de l'urbanisation, gérer les risques associés (incendie, ruissellement) et surtout prolonger la trame verte jusque dans les tissus bâties. Cette prescription introduit une logique de «

perméabilité écologique » dans l'aménagement des franges urbaines, qui dépasse la seule limitation de l'artificialisation pour créer de véritables continuités fonctionnelles entre espaces naturels et zones habitées.

La prescription 15 encourage enfin à diverses opérations de renaturation ou de restauration sur des cours d'eau, des zones humides ou des corridors de biodiversité. L'utilisation de certaines friches urbaines à destination de renaturation est envisagée. En revanche le SCoT ne propose pas d'objectifs chiffrés de renaturation ce qui lui aurait permis au SCoT de proposer une estimation de son artificialisation « nette » à compter de 2030 dans l'esprit de la loi climat et résilience.

A noter : Les SCoT sont invités à présenter une estimation de leur consommation nette incluant des objectifs de renaturation d'espaces artificialisés à compter de 2030.

2. Développer une approche patrimoniale de la ressource en eau et mieux cohabiter avec l'eau

La partie consacrée aux enjeux de l'eau est tout aussi détaillée avec 9 prescriptions relativement classiques mais complètes et territorialisées, notamment pour ce qui est des mesures d'interconnexion afin de sécuriser l'approvisionnement.

La question des eaux pluviales fait l'objet d'un traitement approfondi avec nombre de dispositions favorisant l'infiltration des eaux et limitant l'imperméabilisation, mais également recherchant des compensations dans l'esprit de la règle 25 du SRADDET en cours de modification.

La prescription 22 traite de la disponibilité de la ressource en eau et de son adéquation avec les perspectives de développement des territoires en renvoyant la question au niveau des PLU(i) en demandant le cas échéant un phasage de l'urbanisation pour assurer la bonne desserte des secteurs ouverts à l'urbanisation. Cette disposition est à souligner, même si on pourra regretter que le SCoT ne se soit pas assuré de cette adéquation à son échelle en estimant les besoins en eau représentés par les 40 000 habitants supplémentaires qu'il attend en 20 ans et les éventuelles limites en la matière.

A noter : La future règle 11 du SRADDET invitera les SCoT à justifier de l'adéquation entre la ressource en eau et les développements projetés en tenant compte du changement climatique notamment pour les territoires où la pression est déjà identifiée comme forte.

3. Mettre en œuvre la trajectoire vers le ZAN

Le SCoT définit dans cette partie ses objectifs plafonds de consommation foncière pour la période soit 2025-2045 assumant ainsi une parfaite « logique d'enveloppe ». Les objectifs plafonds sont ventilés par destination (résidentielle ou économique), par période temporelle (2025-2030, 31-40 et 41-44) ainsi que par EPCI, ainsi que le montre le tableau ci-après issu de DOO. Les plafonds définissent clairement une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette avec une réduction de moitié par décennie jusqu'en 2040.

Surfaces maximales de consommation d'espace par période et par EPCI, en hectares	2025-2030			2031-2040			2041-2044			2025-2044 (surfaces en hectares)
	Résidentiel	Economie	Total	Résidentiel	Economie	Total	Résidentiel	Economie	Total	
CAPFT	32	6	38	32	8	40	21	0	21	99
CAVF	24	6	30	22	8	30	13	0	13	73
CCAM	31	6	37	42	10	52	14	4	18	107
CCPHVA	2	4	6	1	3	4	1	0	1	11
CCCE	23	6	29	27	14	41	16	0	16	86
CCB3F	29	6	35	29	13	42	12	0	12	89
Total SCoT	141	34	175	153	56	209	77	4	81	465

La consommation pour la période contingentée par la loi climat et résilience (21-31) s'établit à 406 ha, soit le plafond défini par le projet de SRADDET arrêté (338ha) avec la marge de 20 % liée à l'application du principe de compatibilité.

La prescription 21 mentionne clairement que la consommation observée depuis 2021 devra être prise en compte dans les plafonds de la première décennie, sans pour autant proposer de chiffrage des coups partis.

En l'état, le SCoT apparaît parfaitement conforme aux attentes réglementaires en matière de sobriété foncière. La consommation projetée par le SCoT en matière économique comme résidentielle sera toutefois analysée dans ses déterminants et ses justifications dans les parties correspondantes.

Le point 1.4 traite de la valorisation des friches qui présentent un enjeu important sur le territoire. La prescription 32 indique que la « reconversion des friches doit contribuer au renouvellement de la capacité d'accueil résidentielle et économique du territoire dans une perspective de long terme ». Le document s'abstient cependant d'indiquer dans quelles proportions le recyclage des friches devra participer à la satisfaction des besoins. Le DOO présente un état particulièrement détaillé et conséquent de friches identifiées comme ayant une vocation économique ou résidentielle mais sans en apporter d'indication sur l'objectif temporel ou la surface concernée. Les annexes n'apportent pas davantage d'informations sur le potentiel de développement du territoire présenté par le recyclage des friches,

Le document reste ambigu sur le point de savoir si le développement sur friches à vocation à s'ajouter au développement prévu en extension ou s'il doit venir en déduction. Celui-ci apparaît simplement « hors programmation » car sans consommation foncière.

Pourtant, au regard du principe de gestion économe de l'espace, toute extension devra être justifiée au stade des PLU ou PLUi, par une insuffisance de foncier disponible après mobilisation de la vacance et du foncier déjà urbanisé ou sous utilisé. La nouvelle règle 17 du projet de SRADDET en modification devrait rappeler ce principe.

En faisant ainsi volontairement l'impasse sur le potentiel foncier représenté par le recyclage friches, le SCoT affaiblit grandement la portée des enveloppes maximales en extension qu'il autorise et donc la sécurité juridique des PLU ou PLUi qui fonderaient leur programmation foncière sur celle du SCoT.

La Région recommande en la matière aux SCoT de déterminer davantage les besoins du territoire à satisfaire, en logements nouveaux ou en surface d'accueil supplémentaire pour les activités économique, que les enveloppes maximales en extension celle-ci dépendant d'une inconnue mise dans l'ombre du SCoT. Ainsi, les documents d'urbanisme pourraient plus utilement s'appuyer sur le SCoT pour justifier leurs extensions urbaines, en prenant en compte les besoins qui pourront être en premier lieu satisfait par la mobilisation du potentiel disponible, à ce stade concrètement identifié.

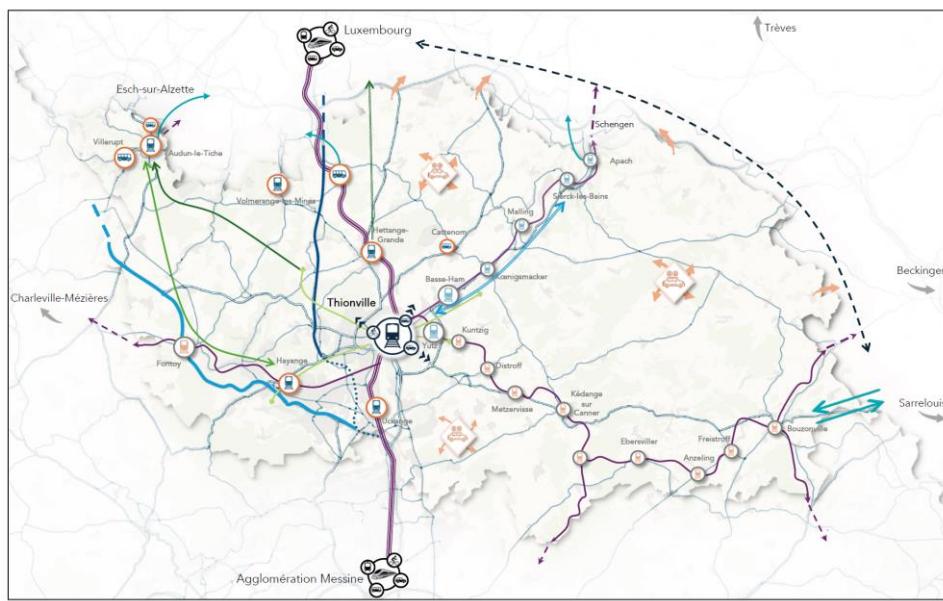
Observation particulière n°1: A défaut, d'une identification précise des besoins à satisfaire toute consommation confondue (densification, recyclage et extension), la Région recommande au SCoT de définir des objectifs minimaux de recyclage des friches par destination, période temporelle et EPCI afin de conditionner les extensions autorisées à leur réalisation préalable.

4. Poursuivre la rénovation profonde des mobilités, pour des mobilités alternatives, la préservation du cadre de vie et la restauration de l'échelle de proximité

Il convient en préambule de rappeler les compétences et les obligations limitées des SCoT en matière d'organisation des mobilités. Ils ne sont pas des schémas directeurs et leurs dispositions ne sont ici guère opposables aux AOM. La compétence des SCoT se limite à fixer le cadre de l'organisation de l'espace. Néanmoins dans un contexte où les flux de mobilités vers le Luxembourg déterminent les choix résidentiels des futurs travailleurs frontaliers, il importe que le SCoT rende particulièrement lisible les axes de développement prioritaires des mobilités vers le Luxembourg afin d'orienter en conséquence sa politique d'habitat.

Les prescriptions 34 et 35 citent ainsi de nombreux projets de lignes de Bus à Haut Niveau de Services en direction du Luxembourg ou le projet de service express régional Métropolitain. La carte synthétique proposée en mêlant des informations de nature différente apparaît de ce point

de vue assez peu visible.



Renforcer les mobilités sur les axes de grands flux en priorisant sur des projets qui développent la capacité à utiliser les moyens de transports collectifs, partagés, alternatifs

Des solutions et aménagements d'infrastructures

Projet A31 Bis (Mise à 2x3 voies, Passage en souterrain en Val de Fensch)

Amélioration du réteau A30 pour la gestion des flux : accès depuis Nivelange

Axe Yutz/Sierck les Bains : renforcer les capacités de mobilité et favoriser une offre « train + » vers le Luxembourg dans l'attente du renouvellement ou en complémentarité de l'offre de train

Soutenir et valoriser l'étoile ferroviaire thionvilloise

Reaffirmer le rôle majeur du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville et les projets associés

Développement du pôle d'échanges multimodal (mise en double face de la gare, BHNS, P+R...)

Poursuite de la mise en œuvre du BHNS Thionville-Fensch, dont une liaison vers le bassin de la CCPVIA

Développement d'une offre entre la CCPVIA, la CAVP et Futor (CAPT)

Développement des lignes de bus en voie dédiée entre Hettange-Grande et le Luxembourg, et possibilité d'extension ultérieure plus en profondeur dans le territoire

Démultiplication d'intermodalité et des différents moyens complémentaires de mobilité pour un réseau qui maille l'ensemble du territoire

Valoriser les différentes formes d'intermodalité (Gare, autopartage, covolage, P+R...)

Démultiplication des modes de mobilité sur tout le territoire et les contrastes disparaissent de potentiels de multimodalité

Soutenir le hub de mobilités de Michelville en connexion avec Esch/Alzette et Audun le Tiche

Favoriser la remise en service de gares haltes et lignes de trains attractives vers Sierck-les-Bains, Bouzonville et Audun le Roman

Gares en service et mœuds de TC existants

La prescription suivante (P36) entend faire le lien entre l'intensification urbaine et les « pôles structurants de transports performants ». Celle-ci se limite pourtant à un principe vague constituant à « favoriser la densification résidentielle dans le tissu urbain ou dans les opérations de renouvellement à proximité des pôles et stations structurantes (actuels et futurs) du réseau principal de lignes fortes en transport collectif qui procurent des fréquences de desserte et temps de trajets assurant un report modal efficace ». On peine d'ailleurs à identifier ces secteurs sur la carte.

Les orientations du SCoT destinées à mettre en cohérence le développement de l'habitat (ou en l'espèce plus exactement l'accueil de nouveaux travailleurs frontaliers) avec le potentiel de développement des réseaux de mobilités apparaissent ici très insuffisantes. Ce point sera réexaminé plus loin au chapitre de la programmation en logements nouveaux.

Les autres orientations du SCoT tendant à promouvoir les mobilités actives ou les mobilités de proximité sont classiques et n'appellent pas de remarques particulières.

5. Gérer les risques, nuisances et pollutions pour un cadre de vie agréable et sûr dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique

Le DOO traite dans cette partie des mesures de préventions adaptées à l'ensemble des type de risques auxquels est confronté le territoire : risques d'inondation, notamment en lien avec les cours d'eau comme la Moselle, l'Orne ou l'Esch, risques technologiques majeurs liés à la présence de plusieurs établissements SEVESO, des risques miniers (effondrement, remontées de gaz), des risques liés à la pollution des sols et enfin des risques de feu de forêt sur quelques secteurs à l'ouest du territoire.

La partie très détaillée comporte 10 prescriptions qui rappellent les dispositifs de protections réglementaires existants (PPR, PGRI, PPRNMT...). Au-delà du respect de ces servitudes, le SCoT invite les documents d'urbanisme à mobiliser l'ensemble des informations connues afin de connaître précisément les différents aléas et de prendre les mesures proportionnées à ces risques.

Le territoire de l'agglomération thionvilloise est marqué par un long passé d'exploitation du sous-sol qui a profondément modifié les terrains sur une grande partie du bassin. Les activités minières ont laissé un héritage de risques résiduels significatifs : effondrements brutaux liés aux anciennes galeries, affaissements progressifs du sol, mouvements de terrain résiduels et, dans certains secteurs, remontées de gaz de mine ou désordres hydrauliques. Ces phénomènes constituent une contrainte majeure pour l'urbanisation.

La gestion réglementaire de ces risques relève en principe des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM), élaborés par l'État sur les zones exposées. Ces plans, une fois approuvés, valent servitude d'utilité publique et imposent un zonage précis assorti de prescriptions obligatoires. Toutefois, la couverture du bassin ferrifère par les PPRM reste partielle à ce jour, de nombreuses communes disposant uniquement d'un Porter à Connaissance de l'État ou d'orientations générales issues de la Directive Territoriale d'Aménagement Bassins Miniers Nord-Lorrains, dont la portée juridique est moindre.

Dans ce contexte, le SCoT se distingue en posant un cadre d'interdiction et de précaution pour les zones non couvertes par un PPRM. Il reprend la logique des prescriptions les plus protectrices, interdisant toute extension ou densification dans les secteurs d'aléa fort, limitant les reconstructions aux zones sûres, et prévoyant, à terme, des mesures de maîtrise foncière (acquisition ou expropriation) lorsque la sécurité ne peut être assurée. Cette approche constitue un apport notable du SCoT en attendant une couverture exhaustive du territoire par les PPRM.

6. Organiser l'armature urbaine dans une logique de proximité et d'accès des bassins de vie aux services et mobilités intégrant les pratiques quotidiennes et transfrontalières

Le SCoT présente une armature urbaine complexe et dense qui s'établit à 6 niveaux avec la ville majeure, les centralités principales, les centralités relais, les centralités secondaires, les centralités de proximité et les autres communes. Sa particularité vient du nombre de communes considérées comme centralités : 19 centralités principales, 13 centralités relais, 5 centralités secondaires, 12 centralités de proximité !

Le nombre de centralités identifiées comme le nombre de niveaux et leur faible différenciation dans leur vocation au développement font perdre toute lisibilité à l'armature et font perdre toute force à des orientations qui demandent de conforter l'armature et ses centralités.

Cette armature a surtout le défaut d'être « statique » et de ne pas intégrer le développement projeté par le SCoT et particulièrement le développement des axes de mobilités vers les zones d'emplois du Luxembourg évoquées au point 4. Il aurait pourtant été intéressant dans l'intérêt de l'organisation du développement du territoire de croiser les deux cartes afin d'identifier des pôles de développement prioritaires, tenant compte du potentiel de développement des axes de mobilité vers le Luxembourg.

Ce défaut apparaît comme l'un des points faibles majeurs du SCoT qui semble ici renoncer à organiser son développement en priorisant certains secteurs jugés plus stratégiques.

Observation particulière n°2 : La Région invite le SCoT à simplifier son armature urbaine et à y intégrer une dimension dynamique, afin de mieux prioriser le développement résidentiel sur les centralités les plus aptes à accueillir les nouveaux travailleurs frontaliers.

7. Organiser une réponse aux besoins en logements pour un cadre de vie attractif et en optimisant les usages dans le tissu urbain existant

Le DOO introduit la partie 2.2 consacrée à la programmation en logements par un rappel de ses projections démographiques mesurées. Il rappelle en préambule l'esprit de la programmation en logements. Il ne s'agit pas en effet de rechercher la croissance maximale en profitant à plein des opportunités d'emploi et de l'attractivité du Luxembourg, mais davantage d'apporter une réponse quantitativement suffisante en termes de production de logements afin d'éviter une aggravation de la tension sur le marché immobilier et de se prémunir contre les effets d'éviction des non frontaliers et des populations modestes.

Le DOO présente ensuite ses projections démographiques différenciées par EPCI qui dénotent substantiellement avec les tendances observées entre les derniers recensements.

EPCI	Taux de Croissance annuel moyen 16-22	Taux de croissance annuel moyen 21-44
CA Thionville porte de France	1 %	0,51 %
CA Val de Fensch	0,1 %	0,18 %
CC Arc Mosellan	0,7 %	0,41 %
CC Pays Haut val d'Alzette	0,7 %	1,90 %
CC Cattenom et environs	0,6 %	0,47 %
CC Bouzonvillois trois frontières	0,1 %	0,32 %

Il est intéressant de souligner le travail de différenciation des trajectoires démographiques effectué par le SCoT, probablement afin de prendre en compte la capacité d'accueil et de transports des nouvelles populations transfrontalières. L'annexe de justification des choix comme celle sur la consommation d'ENAF n'apportent malheureusement pas d'explicitation de ces projections différenciées. Si la référence à l'OIN Alzette Belval semble expliquer la croissance particulièrement forte attendue sur ce territoire, le SCoT n'explique pas pourquoi la croissance attendue sur la CA de Thionville apparaît en nette réduction par rapport aux tendances récentes.

A partir de ses projections démographiques, le SCoT a défini son besoin en logements à 27 545 soit 1 377 par an. L'objectif est ventilé par EPCI, mais pas par périodes temporelles, le SCoT demandant aux PLUi et PLH de le faire, tout en insistant sur un pic de besoins entre 2030 et 2035. Il n'est pas non plus ventilé par niveau d'armature urbaine, le SCoT invitant simplement les documents d'urbanismes locaux à «concentrer la production sur les centralités de l'armature urbaine».

Les paramètres de calcul de l'objectif de logements sont exposés dans l'annexe de consommation d'ENAF sans que les calculs soient présentés. L'annexe affiche une prise en compte d'un objectif de mobilisation du parc existant avec un objectif de réduction du taux de vacance à 5% en 2044, sans qu'il soit possible de l'attester.

L'objectif de production de logements (1377 logt/an) apparaît néanmoins fort mesuré tant en comparaison de la croissance constatée du parc de logements sur la dernière période intercensitaire (1 539) que de l'augmentation du nombre de ménages (1 336). Cet objectif apparaît cependant comme un objectif « minimal ». La p.67 du DOO indique ainsi que « les objectifs du SCoT en matière de logement pourront être dépassés sous réserve du plafond de consommation d'espace. Ce dépassement devra également contribuer à renforcer les centralités de l'armature urbaine. »

La définition d'objectifs minimaux de logements est fortement à déconseiller dans la mesure où l'absence de limite est incompatible avec toute idée de priorisation du développement sur les secteurs les plus aptes à accueillir de nouvelles populations ou tout encadrement quantitatif du développement par des projections démographiques « réalistes et mesurées ». Cette méthode apparaît, en outre, comme un puissant facteur d'insécurité juridique des objectifs définis par les documents d'urbanisme locaux, qui seraient alors dépourvus de tout cadrage apporté par les SCoT et susceptibles d'être annulés, comme le fut le premier SCoT de l'Agglomération Thionvilloise pour des besoins à satisfaire jugés surestimés.

Observations particulières n°3 : La Région déconseille fortement au SCoT de recourir à des objectifs minimaux de productions de logements afin de préserver la cohérence d'ensemble du projet et l'opposabilité de l'ensemble de ces orientations à l'égard de ses documents cibles. Une autorisation systématique et inconditionnelle de dépassement des objectifs déterminés reviendrait pour le SCoT à assumer un refus d'effectuer tout véritable choix, ni en termes de niveau d'accompagnement de la croissance luxembourgeoise, ni en matière de priorisation de son développement sur le territoire.

La prescription 68 entend lutter contre la vacance structurelle des logements dégradés en se fixant l'objectif de « remettre en service » au moins 110 logements vacants par an. Comme dit précédemment les annexes de justification des choix sont insuffisamment précises pour déterminer si cet objectif de reconquête de la vacance vient bien en déduction de l'objectif de production de logements neufs dans la mesure où la remise sur le marché de logements dégradés participent à la satisfaction des besoins au même titre que la construction neuve. Compte tenu des motifs d'annulation du premier SCoT, il semble important de préciser ce point dans le document de manière explicite.

Observation particulière n°4 : La Région attire l'attention du SCoT sur la nécessité de mobiliser les potentialités du parc de logement existant afin de satisfaire une partie des besoins en logements. Les objectifs de reconquête de la vacance doivent, en conséquence, faire l'objet de prescriptions et être déduits de l'objectif de construction neuve.

Dans ses prescriptions 70 à 72, le SCOT définit des orientations en faveur de la diversification de l'offre de logement afin de favoriser la production de petits logements et de répondre aux besoins des publics spécifiques, ainsi qu'en faveur du développement du logement social. Le document impose ainsi un taux minimal de logements sociaux dans l'offre nouvelle. Ces objectifs sont différenciés selon les territoires et varient de 10 % à 25 %. Cette orientation

assortie d'objectifs chiffrés est à saluer dans la mesure où elle répond à l'un des éléments majeurs du diagnostic à savoir l'inflation du marché de l'immobilier sous l'effet des hauts revenus des travailleurs frontaliers.

Avant de traduire sa programmation logement en consommation foncière, le SCoT définit les derniers déterminants de sa programmation à savoir la part de l'objectif de logement qui devra être réalisés « en densification » soit à l'intérieur des enveloppes urbaines.

La part de l'objectif en densification varie selon les EPCI de 36 % à 69 % avec une moyenne de 56%. Même si l'information n'est pas clairement apportée dans le document, il semble que les friches à vocation résidentielle identifiées dans le DOO ont été prises en compte dans l'estimation du potentiel foncier disponible dans la mesure où les territoires présentant les objectifs en densification les plus élevées (CAPFT et CAVF) sont ceux qui présentent le plus de friches à destination résidentielle. Pour des raisons de clarté, il aurait été préférable de distinguer la part du développement résidentiel en densification de celle par recyclage de friches, ces dernières étant déjà connues. En l'état, il est impossible d'attester que l'intégralité des friches identifiées comme ayant une vocation résidentielle, a été réellement intégrée dans le potentiel foncier disponible des différents territoires.

La p.74 précise que les surfaces maximales autorisées en extension pour du développement résidentiel (372 ha) excluent les surfaces relatives à l'urbanisation sur friches urbaines. Le SCoT aurait pu apporter la même précision pour ce qui concerne le développement au sein des enveloppes urbaines qui s'effectue également sur des terrains présumés comme déjà urbanisés. Il conviendrait pour sécuriser juridiquement l'exemption de cette consommation de demander aux documents d'urbanisme de délimiter précisément leurs enveloppes urbaines. Par ailleurs, la Région tient, à ce propos, à rappeler que si l'urbanisation en densification est présumée s'effectuer sans consommation foncière, il peut arriver que des espaces situés au sein des enveloppes doivent être qualifiées d'ENAF en raison de leur taille, de leur usage ou de leur valeur écologique. C'est pourquoi il est recommandé de définir quantitativement et qualitativement les dents creuses qui peuvent être urbanisées sans consommation foncière.

Le DOO définit des niveaux de densité minimale pour les secteurs en extension. Ces valeurs varient selon les EPCI de 19 logements à l'hectare pour la CCB3F à 31 logt/ha pour la CATPF. Faute d'explicitation de ces niveaux de densité au regard des densités résidentielles existantes, il est difficile de porter une appréciation sur leur niveau d'exigence. La Région relève toutefois que ces normes ne sont applicables que pour les secteurs en extension et non pour l'urbanisation en densification ou par recyclage de friches. Or, si imposer des niveaux de densité pour les opérations au sein des enveloppes urbaines peut être délicat, l'urbanisation sur friche devraient être assortie de niveau minimal de densité à l'instar des zones en extension.

Observation particulière n°5: La Région demande au SCoT d'assortir le développement résidentiel sur friches aux mêmes exigences de densité minimale que pour les secteurs en extension.

8. Promouvoir un urbanisme de qualité dans un cadre paysager singulier et valorisé

Les prescriptions 77 et 78 sont riches d'orientations en matière de qualité urbaine particulièrement orientée en direction des opérations de renouvellement urbain ou de reconquête des friches. Elles traitent aussi bien d'architecture, de cohérence des formes urbaines, de nature en ville, d'organisation des stationnements ou de qualité des espaces publics. Pour les friches urbaines, le SCoT prône la mixité fonctionnelle, ces nouveaux secteurs urbanisés devant s'intégrer parfaitement dans leur environnement et contribuer à améliorer la qualité des secteurs voisins.

Les prescriptions 79 à 82 intègrent une exigence de qualité paysagère pour les extensions urbaines, les entrées de ville ou la mise en valeur du patrimoine architectural ou vernaculaire du territoire. Le document accorde une importance particulière à l'insertion paysagère de l'urbanisation sur les points hauts ou les fortes pentes compte tenu du relief du territoire.

L'ensemble de ces dispositions manifestent une exigence qualitative forte du SCoT pour les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain avec des orientations bien ancrées dans les réalités du territoire.

9. Continuer d'élever le niveau de services à la population avec des approches ciblées et mutualisées

Cette partie constituée d'une seule prescription vient rappeler qu'un territoire en croissance démographique nécessite de nouveaux services pour répondre aux besoins des nouvelles populations, en matière de santé, de formation ou d'offre culturelle et artistique. Le document définit, ici, plusieurs orientations quant à la localisation des nouveaux services ou équipements favorisant les centralités ou la desserte en transports en commun ainsi que leur mutualisation.

10. Une politique commerciale qui privilégie le commerce et l'attractivité des centre-ville et l'amélioration des espaces périphériques en maîtrisant leur évolution en cohérence avec la loi climat et résilience.

Cette partie, préalable au DAACL définit les localisations préférentielles pour les implantations commerciales et présente son armature commerciale, constituées de centralités commerciales et de sites d'implantation périphériques. Ces dispositions relativement classiques et de bon sens n'appellent pas de remarques particulières.

11. Le DAACL

Les Documents d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) prennent une importance croissante au sein des SCoT depuis l'ordonnance de Juillet 2020 qui les a rendus obligatoire. Il s'agit pour les SCoT de définir les conditions de localisation préférentielle des commerces dans le but de préserver le commerce de centre-ville de la concurrence des zones

périphériques. Ses décisions sont notamment opposables aux Autorisation d'Exploitation Commerciales (AEC) prises par les CDAC.

Faute de règle du SRADDET et de bonnes pratiques identifiées, la Région s'abstient par principe de commenter les DAACL dans ses avis PPA. Le niveau de fragilité du commerce de centre-ville et la vocation des zones commerciales dépendent en effet beaucoup de considérations locales qu'il est délicat d'apprécier sur dossier.

12. Valoriser et renforcer les activités productives et de l'économie présentielle avec des opportunités pour l'innovation et les secteurs d'avenir

Le volet consacré au développement économique comporte un préambule qui rappelle la tendance à la « résidentialisation » de l'économie du territoire sous l'effet du développement du travail transfrontalier ainsi que sa volonté de demeurer un territoire de créations d'emplois et d'excellence industrielle.

La prescription 103 présente la programmation du SCoT en foncier économique. Il prévoit ainsi 94 ha de foncier économique en extension dans le cadre d'une programmation relativement précise. Celle-ci est ventilée par EPCI et période temporelle et comporte des orientations territorialisées pour prioriser la localisation du foncier en extension ou préciser sa vocation.

Les surfaces autorisées en extension apparaissent fort modestes avec par exemple seulement 8ha pour la CA Thionville Porte de France pour la décennie 31-40. Ces objectifs en extension intègrent en effet très logiquement des obligations implicites de recyclage de friches urbaines à vocation économique. Comme indiqué précédemment, il aurait été certainement plus opérationnel pour le SCoT de définir non pas des surfaces en extension mais des besoins exprimés en besoin d'accueil supplémentaire pour les activités économiques, à satisfaire globalement, par recyclage de friches et extensions. Une programmation ainsi exprimée aurait en effet permis plus facilement au PLU de justifier leurs surfaces en extension compte tenu des friches qu'ils auront pu effectivement mobiliser.

En l'état, le SCoT s'abstient de justifier sa programmation en foncier économique, ni par une insuffisance de disponible au sein de ses sites d'activités, la donnée étant absente des annexes de justification, ni même par un objectif de création d'emplois, ce qui est toujours regrettable.

A NOTER : Il est recommandé aux SCoT d'estimer leurs besoins en matière de développement économique et d'apporter des informations utiles sur le potentiel foncier d'ores et déjà disponible au sein des sites d'activité existant dans les annexes justificatives.

Le SCoT contient également des dispositions qualitatives, exigeantes et fort bien formulées, qui prescrivent une plus grande densité d'usage du foncier économique et une amélioration de la qualité environnementale des zones, dans l'esprit de la future règle 23 bis du projet de SRADDET modifié. Les prescriptions 105 à 107 sont remarquablement précises et exhaustives, traitant de la limitation des marges de recul, de la construction en hauteur, de mutabilité des espaces comme d'insertion paysagère, de limitation de l'imperméabilisation, de végétalisation

ou de développement des ENRR. Le SCoT ne peut sur ce point qu'être salué pour son souci qualitatif et son niveau d'exigence.

13. Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeur ajoutée

Cette courte partie comportant 4 prescriptions traite des questions agricoles avec l'objectif de préserver les activités agricoles, de développer les circuits courts ou de favoriser la mise en place de plans alimentaires territoriaux.

Cette question y est principalement appréhendée sous le prisme des extensions urbaines. Le DOO demande ainsi de prendre en compte la qualité agronomique des sols, la fonctionnalité des exploitations, les secteurs présentant un rôle en termes de gestion des risques, mais aussi afin de privilégier l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine, d'éviter les extensions diffuses de hameaux ou de veiller aux lisières urbaines afin de limiter les conflits d'usage.

Ces dispositions qui caractérisent davantage les orientations du SCoT en matière d'extension urbaines que sa politique en matière de développement agricole, aurait certainement gagné à être regroupées dans une partie dédiée du document avec d'autres exigences qualitatives aux extensions.

14. Renforcer la capacité de production d'énergie renouvelable pour développer le mix énergétique décarboné

Le SCoT affiche dans cette courte partie ne comportant que 4 prescriptions une volonté d'accroître la production d'énergies renouvelables en diversifiant les sources (solaire, éolien, méthanisation, valorisation de chaleur fatale et de la filière bois). Les mesures proposées restent classiques : priorité au solaire sur bâtiments et friches, encadrement de l'éolien pour limiter les nuisances paysagères et environnementales, soutien aux filières locales existantes.

La notion de « priorisation » du photovoltaïque au sol apparaît toutefois peu opérante en l'absence d'une estimation claire des besoins. Il conviendrait davantage en la matière de savoir sous quelles conditions le photovoltaïque au sol peut être autorisé ou non, notamment sur les friches urbaines ayant une vocation résidentielle ou économique.

15. Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau interconnecté avec des circuits régionaux et transfrontaliers

Enfin, Le SCoT consacre cette dernière partie à la mise en tourisme du territoire. Le SCoT fait ici l'inventaire de ses atouts : tourisme de mémoire, nature, patrimoine, gastronomie, thermal ... Les mesures proposées sont classiques : structuration d'itinéraires doux, renforcement de l'hébergement, articulation avec l'offre culturelle et de loisirs, signalétique harmonisée et maillage transfrontalier

Conclusion générale

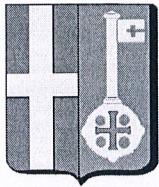
Le nouveau projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise apparaît fortement marqué par l'annulation du premier projet par la justice administrative. Il s'agissait manifestement de refaire rapidement un SCoT de qualité tout en répondant aux objections formulées, notamment sur la légitimité du scénario de développement retenu.

De ce point de vue, avec le cahier transfrontalier de l'AGAPE en annexe qui met en évidence l'intense besoin de travailleurs frontaliers exprimé par les prospectives luxembourgeoises, des projections démographiques et un objectif de production de logements dans le prolongement des tendances actuelles, ainsi qu'un apparent objectif de reconquête de la vacance, l'objectif semble avoir été atteint.

En revanche, si le SCoT répond à la justice administrative, il ne répond guère au PDAT luxembourgeois, à l'inverse de son voisin du nord 54 qui s'inquiète d'un phénomène de saturation de ces secteurs les plus exposés au travail frontalier et estime ses perspectives de développement du travail frontalier intenables. Ni le SCoT, ni même son annexe dédiée, ne se prononce clairement sur la question centrale qui est de savoir si le territoire souhaite, s'il peut et à quelles conditions, accompagner la croissance luxembourgeoise par une accélération ou un maintien de sa croissance démographique.

Par son choix de déterminer des objectifs minimaux de logements et son armature urbaine foisonnante qui ne permet aucune priorisation du développement, le SCoT assume une certaine impasse sur la question, qu'il serait souhaitable de corriger à la faveur de la prochaine révision.

La forme et les outils d'action classiques des SCoT semblent atteindre leurs limites dans le contexte particulier du nord lorrain : la « logique d'enveloppe » perd en pertinence face à l'importance des friches à recycler. L'articulation habitat/mobilité reste incantatoire et la question même des limites globales ou localisées du territoire à absorber une croissance exogène au potentiel quasi illimité demeure éludée. Ces enjeux très particuliers appellent à l'innovation et au dépassement de la structure et du contenu actuel des SCoT, que ce soit en termes d'échelle, de priorités stratégiques ou d'outils de régulation.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE ROSSELANGE

57780 ROSSELANGE
Tél : 03 87 67 06 36 – Fax : 03 87 67 76 95
Courriel : mairie.rosselange@rosselange.fr



Rosselange, le 4 août 2025

Le Maire de ROSSELANGE

à

Monsieur le Président du
SCOTAT

40 rue du Vieux Collège

CS 80535
57109 THIONVILLE CEDEX 9

Nos réf. :
VM/MTD

Objet :
Dossier du SCoT pour avis

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 16/07/2025 et après avoir pris connaissance du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (Scotat) arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 30/06/2025, je vous informe que j'émets un avis favorable audit projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE :



Vincent MATELIC

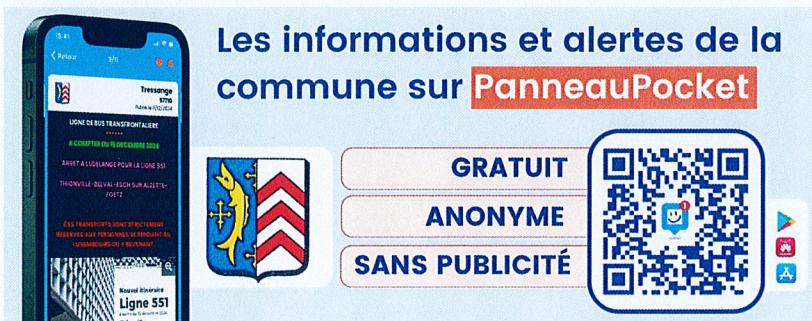
De: Mairie de Tressange <mairie@tressange.fr>
Envoyé: mardi 22 juillet 2025 08:14
À: SYNDICAT SCOTAT
Objet: Transmission du dossier du SCOT arrêté pour consultation

Bonjour

En ce qui concerne la commune de TRESSANGE, nous n'avons pas de remarques particulières au vu des éléments transmis, avis favorable.

Bonne réception
Cordialement

Denis SCHITZ
Maire
Mairie de TRESSANGE - Tél. : 03.82.59.10.30
Mail : mairie@tressange.fr / Site : www.tressange.com



BREH Sonia

De: Monsieur le Maire de Trieux <maire.trieux@orange.fr>
Envoyé: mercredi 23 juillet 2025 11:31
À: SYNDICAT SCOTAT
Objet: SCOT Agglomération de Thionville

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de maire.trieux@orange.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Madame, Monsieur,

Veuillez enregistrer mon avis favorable pour votre SCOT de l'agglomération de Thionville.

Cordialement,

Jean Claude KOCIAK
Maire de Trieux

Tél : 06.76.11.36.50
e-mail : maire.trieux@orange.fr



Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus :
23

Nombre de conseillers en
fonction :
23

Conseillers présents : 14

Procurations : 5
Absents : 4

La séance débute à 18h00
et se termine à 18h55

Date de convocation :
18/09/2025
Acte exécutoire à compter du
23/09/2025
Affiché en mairie de Vitry sur
Orne, le 23/09/2025



23 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 057-215707241-20250922-DCM422025-DE

COMMUNE DE VITRY SUR ORNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2025
Sous la présidence de M. CORRADI Luc

Etaient présents :
CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDL Nada,
BACKES Jacques, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent,
LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie,
STIBLING Frédéric, SANCHEZ Delphine,
NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana,
GOBBI Anthony, AUER Paul,
formant la majorité des membres en exercice

Etaient absentes représentées :
MESSINA Francine (pouvoir à AIDL Nada)
MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc)
AZORIT Elise (pouvoir à MOUGIN Christian)
SAVINO Cindy (pouvoir à VEGLIA Vincent)
DAL CENGIO Swisa (pouvoir à AUER Paul)

Etaient absents :
ERRIQUEZ Bruno, BARBIER Kenny,
DOS SANTOS Alice, MANFRIN Julien

Secrétaire de séance :
MAIER Tatiana

Consultation sur le projet de SCOT de l'agglomération thionvilloise

Délibération n°42/2025 :

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://scotat.proscot-eau.fr/espace-telechargement/>

Mot de passe : SCOTAT

Par délibération en comité syndical du 27 mars 2023, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) a prescrit l'élaboration de son SCOT.

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'émettre un avis conforme.

Pour copie conforme,
Le 23 septembre 2025
Le Maire,





SCOTAT
40 rue du Vieux Collège
CS 80 535
57 109 THIONVILLE Cedex 9

*A l'attention de Monsieur Roger SCHREIBER,
Président*

Yutz, le 08 OCT. 2025

Direction des affaires juridiques et des services de proximité

Affaire suivie par : cabinet

N° de tél. : 03-82-82-26-82

Mél : cabinet@mairie-yutz.fr

2DAJSP/SLW/N°5951 et 5977/25

Objet : Schéma de COhérence Territoriale arrêté – consultation pour avis

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 juillet 2025, relatif à votre demande d'avis sur le dossier du Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération de Thionville (S.C.O.T.A.T.), tel qu'arrêté par délibération du comité syndical en date du 30 juin 2025.

Après examen du dossier, j'émets un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Concernant l'axe n° 1 « Un mode d'aménagement qui valorise les ressources, la qualité du cadre de vie et les nouvelles mobilités face au défi climatique et aux enjeux de grands flux transfrontaliers » :
 - Il semblerait pertinent de mettre à jour régulièrement les données démographiques du territoire afin d'adapter au mieux l'offre de logements à la population présente sur le secteur ;
 - Il serait intéressant d'intégrer à l'enveloppe foncière des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne les surfaces nécessaires au projet d'A31 bis et à la relocalisation des entreprises susceptibles d'être concernées. Il en est de même pour les espaces dédiés aux infrastructures liées au Service Express Régional Métropolitain, si la réalisation de ce projet était amenée à être validée ;
 - Le temps et le coût de requalification des surfaces de friches ne sont pas suffisamment mis en avant. Ces espaces sont certes un enjeux pour le territoire en termes de possibilités d'aménagement mais la complexité de leur valorisation n'est pas assez mise en exergue dans le document ;

- Concernant l'axe n° 2 « Diversifier et innover dans l'offre résidentielle pour faciliter les différents parcours de vie, fidéliser les actifs et valoriser l'attractivité des centres urbains », je n'ai pas d'observation particulière. Le Programme Local de l'Habitat établi par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » reprend à cet effet les propositions établies par le S.C.O.T.A.T. ;
- Concernant l'axe n° 3 « Renforcer la reconnaissance du territoire en tant que destination économique, d'innovation et touristique », je m'interroge sur l'absence de surface foncière dédiée à l'activité économique sur la période 2041-2044. Il serait opportun de laisser de la flexibilité en fonction des opportunités qui pourraient se présenter à l'avenir et des données démographiques, déjà abordées précédemment dans mes observations relatives à l'axe n° 1.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Clémence POUGET
1^{ere} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »